



QUATORZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapport de la Commission de l'emploi
et de la politique sociale**

Table des matières

	<i>Page</i>
A. Application des décisions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale	1
B. Stratégies et pratiques pour l'inspection du travail	4
C. i) Le point sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi	13
ii) Emploi des jeunes.....	13
D. Mise en œuvre des programmes de promotion du travail décent par pays: liste récapitulative de domaines d'action en matière de protection sociale.....	23
E. Environnement de l'entreprise, droit du travail et micro et petites entreprises	28

1. La Commission de l'emploi et de la politique sociale s'est réunie les 6 et 7 novembre sous la présidence de M^{me} Fernando, ambassadrice et représentante permanente du gouvernement de Sri Lanka, avec, comme vice-présidente employeuse, M^{me} Goldberg, et comme vice-président travailleur, M. Patel.
2. La présidente a appelé l'attention sur le processus amélioré qui permet d'établir l'ordre des travaux de la commission d'une manière plus prévisible. Elle a demandé aux participants d'être brefs et précis dans leurs interventions car le programme de travail est très chargé.

A. Application des décisions de la Commission de l'emploi et de la politique sociale (Cinquième question à l'ordre du jour)

3. La présidente a invité les participants à donner leur avis sur le point appelant une décision qui figure au paragraphe 9 du document du Bureau ¹ et à donner au Bureau des orientations claires sur le suivi et sur l'application des décisions.
4. Dans ses remarques liminaires, un représentant du Directeur général, M. Salazar-Xirinachs (directeur exécutif, Secteur de l'emploi), a indiqué que le Bureau attache une grande priorité à ce document. Il a rappelé que, dans le «document d'orientation» ² auquel la commission a réservé un accueil très favorable, il avait insisté sur la nécessité de promouvoir une relation plus dynamique et interactive entre le Bureau et la commission car la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi entrait dans une nouvelle phase. Son objectif était de lancer un dialogue stratégique continu en donnant à la commission de meilleures possibilités de définir son travail ainsi que l'approche de l'OIT pour ce qui concerne les stratégies de l'emploi. Il a fait observer que l'organisation des travaux de la commission en trois volets (politiques, expérience des pays, thèmes de programmation), telle qu'elle a été présentée à la dernière session, a ensuite été approuvée par le bureau; l'emploi des jeunes est le premier thème qui sera examiné selon cette nouvelle approche.
5. Un représentant du Directeur général, M. Amjad (directeur de la planification des politiques, Secteur de l'emploi), a présenté le document.
6. Sur les 41 documents présentés par le Bureau, 12 (et non 13 comme l'indique erronément le document) comportent des points appelant une décision, soit, au total, une trentaine de demandes expressément adressées au Bureau. L'analyse détaillée figurant à l'annexe du document montre que le Bureau a donné suite à la plupart de ces demandes. Quand il n'y avait pas de point appelant une décision, l'action du Bureau a été guidée par les discussions de la commission et les résumés des présidents ainsi qu'il ressort des rapports d'activité présentés par le Bureau. Dans un petit nombre de cas, le Bureau n'a pas donné suite ou n'a pas donné une suite suffisante aux décisions. En conclusion, l'orateur a souligné que l'action entreprise par le Bureau pour donner suite aux décisions devrait être considérée comme un processus interactif. Le document montre que, à l'évidence, des améliorations restent possibles, comme le suggère le point appelant une décision.
7. La vice-présidente employeuse a expliqué que, si ce document a été demandé, c'est parce que la commission est arrivée à un tournant important: une partie du bureau a changé, le Secteur de l'emploi a un nouveau directeur exécutif et l'examen des éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi est arrivé à son terme. Le groupe des employeurs estime

¹ Document GB.297/ESP/5.

² Document GB.295/ESP/1/1.

que les liens et la communication entre la commission et le Bureau pourraient être bien meilleurs et que les discussions de la commission ont désormais tendance à prendre la forme de débats académiques. Les évolutions constatées offrent l'occasion d'examiner comment les ordres du jour futurs pourraient servir des objectifs communs, y compris une meilleure gouvernance des travaux de la commission, ce qui est le sujet du document. L'organisation de l'ordre du jour de la commission en trois volets de discussion est déjà une innovation utile.

- 8.** Le groupe des employeurs est d'accord sur le principe de rapports périodiques sur la suite donnée aux orientations ou aux décisions mais souhaite que l'on en examine de plus près les modalités exactes. A cet égard, il faudrait que la commission réfléchisse à un certain nombre de questions concernant l'utilité de tous ces documents – 41 – dont la commission a été saisie ces quatre dernières années, ce qu'ils ont permis d'accomplir et la façon dont ils ont aidé le Bureau et la commission. Souvent, le Bureau est prié de tenir compte des opinions exprimées au sein de la commission mais ces opinions sont très diverses et parfois même diamétralement opposées. Il serait intéressant de savoir quelles sont les questions qui intéressent les gouvernements et quelles sont les idées qu'ils rapportent dans leurs capitales. Le Bureau n'est pas en mesure de produire une infinité de documents sur des questions intéressantes et la commission devrait donc examiner d'autres moyens de traiter ces questions. La commission devrait être plus claire lorsqu'il s'agit de récapituler les points d'accord et elle devrait s'accorder si nécessaire sur des points appelant une décision précis afin de guider à la fois les rédacteurs et les lecteurs.
- 9.** Le vice-président travailleur s'est félicité de la présentation du document qui permet d'avoir une vue d'ensemble après quatre ans d'activité de la commission et a jugé qu'un bilan identique devrait désormais être fait plus régulièrement. La force du document, c'est qu'il expose les points appelant une décision, ce qui est utile à titre de rappel et établit une norme. Toutefois, pour compléter cette analyse, il faudrait que le Bureau fasse le bilan de la suite donnée aux 29 documents qui ne comportaient aucun point appelant une décision mais à propos desquels la commission avait formulé des orientations. Lors des discussions auxquelles a donné lieu le document intitulé «Promouvoir le progrès technologique pour favoriser l'accroissement de la productivité, la création d'emplois et l'amélioration du niveau de vie»³, par exemple, la commission a fait remarquer que le document ne traitait pas d'une partie de l'Agenda global pour l'emploi concernant l'infrastructure matérielle et sociale. Cela aurait dû servir de base à une action du Bureau. La question est de savoir quelles idées et propositions ont en fait été tirées des diverses discussions et quelles suites leur ont été données.
- 10.** L'analyse figurant à l'annexe du document est utile mais soulève des questions quant à l'application complète des décisions. La suite donnée au document GB.286/ESP/1 ne vise que six des dix éléments clés de l'Agenda global pour l'emploi. L'orateur s'est déclaré par ailleurs déçu qu'aucune suite n'ait été donnée à la décision relative aux zones franches d'exportation et il a demandé au Bureau d'y remédier rapidement et de faire rapport à ce sujet.
- 11.** Pour améliorer la situation, il faudrait plus de points appelant une décision compte tenu du rôle d'organe de supervision que joue la commission. Une approche plus flexible permettant d'articuler les décisions quand il n'y a pas à proprement parler de point appelant une décision devrait être adoptée. En conclusion, l'orateur a approuvé sur le principe l'idée formulée au paragraphe 9 mais a suggéré d'en modifier le libellé afin qu'il soit tenu compte à la fois des points appelant une décision, des orientations générales données à la commission et des principaux résultats des précédentes réunions.

³ Document GB.292/ESP/3.

12. La présidente a invité la commission à être proactive en suggérant des points appelant une décision durant les débats, même quand aucun point pour décision ne figure dans les documents du Bureau.
13. Le représentant du gouvernement de la France, parlant au nom des PIEM, a souligné qu'il faut renforcer le processus de gouvernance de la commission. Il importe que le Bureau prenne en compte les débats et les décisions de la commission. Il faut espérer que le document du Bureau facilitera le processus de prise de décisions et de formulation des activités de suivi. Le groupe des PIEM appuie le paragraphe 9 du document car il conduira à une amélioration de la gouvernance.
14. Le représentant du gouvernement du Kenya a déploré que le Bureau n'ait pas présenté de raisons convaincantes pour expliquer pourquoi une action n'a pas été entreprise en plusieurs occasions. A propos de l'alinéa i) du paragraphe 9, il a jugé que la préparation par le Bureau de notes pour la commission est affaire de routine. Il a déclaré approuver l'alinéa ii) de ce même paragraphe. En ce qui concerne les programmes en cours dans son pays qui sont mentionnés dans le document, il a demandé au Bureau quelle a été la participation des partenaires sociaux et dans quelle mesure les programmes ont été un succès.
15. Le représentant du gouvernement du Pakistan a noté l'importance du document et a approuvé ses conclusions. Il y a lieu d'améliorer les activités de suivi du Bureau. Les discussions seraient plus efficaces si elles étaient axées sur certains sujets tels que l'emploi des jeunes ou l'emploi rural ainsi que sur les exposés par pays. Les orientations données au Bureau devraient être plus précises. L'orateur a approuvé la suggestion faite par la présidente dans ses remarques liminaires de reformuler éventuellement le point appelant une décision.
16. Le représentant du gouvernement de Sri Lanka a noté qu'il faut examiner les décisions passées à la lumière des mesures prises par le Bureau. Il a aussi noté le faible nombre de points appelant une décision dans les documents présentés par le Bureau et il a demandé à celui-ci de donner suite aux orientations qui découlent des discussions. Il a approuvé les propositions énoncées au paragraphe 8 et a appuyé le point appelant une décision qui figure au paragraphe 9.
17. La présidente a déclaré que tout le monde est favorable à des rapports et à un suivi plus réguliers. Cela dit, les modalités et le libellé du point appelant une décision doivent encore faire l'objet de discussions. Une nouvelle version du point appelant une décision pourrait être présentée à la suite de consultations informelles.
18. Dans sa réponse, M. Amjad a noté qu'une relation plus interactive et dynamique entre la commission et le Bureau fait l'objet d'un large consensus. Il a demandé que l'on suggère des modalités propres à améliorer le suivi et que ces modalités soient prises en compte dans le point appelant une décision. En réponse à un point soulevé par le vice-président travailleur à propos de l'application de l'Agenda global pour l'emploi en tant qu'approche intégrée, il a souligné que, dans le cycle du programme et budget, un certain nombre d'éléments clés ont été sélectionnés en vue d'une analyse détaillée dans le cadre d'une approche globale.
19. M. Salazar-Xirinachs a reconnu qu'il importe de réexaminer régulièrement la manière dont travaille la commission. Il faut se focaliser sur les moyens d'articuler les principes directeurs et les orientations stratégiques énoncés par la commission et la suite qui leur est donnée par le Bureau. Certains documents, de par leur nature, n'ont pas besoin de comporter des points appelant une décision. A ce sujet, l'orateur a demandé si la

commission est d'avis qu'il faut conserver l'équilibre actuel ou augmenter le nombre de points appelant une décision.

20. M. Diop (directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) s'est félicité des relations dynamiques et interactives qu'il est proposé d'instaurer entre le Bureau et la commission.
21. Le vice-président travailleur s'est dit frappé par le consensus qui s'est dégagé au sein de la commission. Il faudrait modifier le point appelant une décision en y intégrant la question des orientations données par la commission et des consultations informelles doivent être organisées à cette fin.
22. La vice-présidente employeuse s'est félicitée du consensus apparu au sein de la commission. Les points appelant une décision aident à préciser pourquoi une discussion est organisée et favorisent d'utiles interactions. Les travaux de la commission devraient être bien ciblés sans être trop encadrés.
23. La présidente a clos le débat en rappelant que la vice-présidente employeuse a demandé que l'ordre du jour reste aussi concis que possible. A la suite de consultations informelles avec les membres de la commission et en l'absence d'objection, le point appelant une décision, tel qu'amendé, a été adopté.
24. *La commission recommande au Conseil d'administration de prier le Bureau:*
 - i) *de se préoccuper dûment, lors de la préparation des documents qui seront soumis à l'examen de la commission, d'identifier les domaines où les orientations et/ou des points appelant une décision sont nécessaires;*
 - ii) *de faire rapport à chaque session de novembre de la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur les progrès réalisés s'agissant de donner effet aux orientations générales émanant de la commission.*

B. Stratégies et pratiques pour l'inspection du travail (Troisième question à l'ordre du jour)

25. Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif, Secteur de la protection sociale) a présenté le document du Bureau⁴. Après avoir rappelé les responsabilités fondamentales des inspecteurs du travail, il a expliqué comment certains services sont en train de se moderniser pour faire face aux nombreux changements intervenus dans le monde du travail et répondre à la volonté d'une meilleure gouvernance. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations⁵ a insisté sur le rôle de l'inspection du travail dans la promotion du travail décent et est convenue de la nécessité pour le Bureau d'adopter une approche cohérente pour relever les défis. L'orateur a remercié tous ceux qui ont contribué à ce document.
26. Un représentant du Directeur général (M. Albracht, coordinateur, Développement des systèmes d'inspection, Programme SafeWork, Secteur de la protection sociale) a présenté

⁴ Document GB.297/ESP/3.

⁵ *Inspection du travail*, étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (partie 1B), Conférence internationale du Travail, 95^e session, Genève, 2006.

le document du Bureau. Il a évoqué les grands défis auxquels se trouvent confrontés les services d'inspection du travail en raison des changements intervenus dans le monde du travail, de la croissance de l'économie informelle et de facteurs tels que le nombre considérable d'accidents et de maladies liés au travail. Malheureusement, ces services manquent souvent de ressources et l'orateur a cité des chiffres qui montrent que le ratio inspecteurs/travailleurs varie beaucoup selon les pays. A l'échelon mondial, on dénombre environ 120 000 inspecteurs du travail. Le Bureau peut beaucoup contribuer au renforcement des systèmes d'inspection du travail dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent et des stratégies de réduction durable de la pauvreté en agissant dans le domaine de la coopération et de l'assistance techniques, de la formation et des systèmes d'information. L'orateur a cité deux exemples qui concernent des pays développés dans lesquels de gros investissements dans l'inspection du travail ont donné des résultats d'un excellent rapport coût/avantage. Beaucoup de pays en développement ont besoin de renforcer leur système d'inspection du travail mais ils n'ont pas la capacité de le faire, d'où les demandes considérables d'assistance technique que reçoit le Bureau. Le document recommande donc que le Bureau élabore une stratégie à l'appui de la modernisation et la redynamisation de l'inspection du travail. Au niveau des entreprises, les inspecteurs peuvent initier des améliorations mais, pour que les changements soient durables, il faut un dialogue social authentique avec des représentants indépendants et compétents des travailleurs.

27. Le vice-président travailleur a jugé que le document du Bureau s'inscrit utilement dans le prolongement des discussions auxquelles l'étude d'ensemble sur l'inspection du travail a donné lieu à la session de juin 2006 de la Conférence internationale du Travail. L'impact de l'inspection du travail sur le développement durable est indéniable. Le BIT est idéalement placé pour relever les défis auxquels est confrontée l'inspection du travail dans le monde entier. Il faut donc y consacrer plus de ressources. Les problèmes sont nombreux, notamment dans les pays en développement où les systèmes d'inspection du travail fonctionnent souvent mal et manquent de ressources et de personnel correctement formé. Les personnes les plus qualifiées hésitent souvent à entrer dans les services d'inspection du travail car ceux-ci manquent de ressources et n'ont pas une très bonne image.
28. L'orateur a dit approuver ce qu'écrit le Bureau au paragraphe 28 du document, à savoir que les formes volontaires d'autorégulation peuvent compléter utilement l'inspection et la réglementation publiques mais non les remplacer. Il a également approuvé le paragraphe 23 qui indique que la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, fournit des informations utiles pour la législation nationale. En revanche, il s'est dit inquiet que l'on envisage d'imposer de nouvelles tâches aux inspecteurs du travail et il s'est référé à ce sujet aux paragraphes 25 et 18 dont on pourrait conclure que les inspecteurs doivent identifier les travailleurs immigrés en situation irrégulière et assumer les fonctions de conciliateur ou d'arbitre. Les gouvernements ont un rôle important à jouer dans la mise en place de systèmes d'inspection du travail efficaces en désignant du personnel de qualité, en mettant à disposition des crédits suffisants pour financer les salaires, en assurant une formation théorique et pratique et en protégeant les inspecteurs du travail des abus et des agressions.
29. L'orateur a déclaré appuyer l'idée de systèmes d'inspection du travail modernisés et renforcés et il a suggéré que les outils énumérés aux alinéas a) à f) du paragraphe 42, avec certaines additions, soient mentionnés à l'alinéa ii) du point appelant une décision (paragr. 44). Les additions concernent l'élaboration de nouveaux outils du BIT, à savoir: un guide de l'inspection du travail à l'usage des représentants des travailleurs, consultable sur le portail mentionné à l'alinéa c) du paragraphe 42; un programme de recherche et de sensibilisation portant sur différentes questions, notamment la contribution des inspecteurs du travail au développement national; un rapport annuel sur les innovations et les succès; une supervision tripartite de l'inspection du travail; d'éventuels indicateurs types pour les

rapports des services nationaux d'inspection du travail; des améliorations des codes du travail et des pratiques en vue de rendre l'inspection du travail plus efficace; des principes directeurs concernant les meilleures pratiques pour les ressources à allouer aux services nationaux d'inspection du travail; des outils concrets (par exemple des documentaires) qui pourraient être utilisés par les chaînes de télévision publique du monde entier. L'orateur a proposé une coordination entre les organismes chargés de la fiscalité, de la sécurité sociale et de l'inspection du travail, ainsi que l'envisage la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006. Il a demandé que la représentation des travailleurs sur les lieux de travail, en tant qu'élément indispensable à une bonne inspection, soit reconnue et activement renforcée. Il a aussi suggéré d'instituer une journée mondiale de l'inspection du travail, de la même façon qu'il existe une journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Cette journée porterait chaque année sur un thème différent. Il a approuvé le paragraphe 43, sous réserve que des ressources appropriées soient fournies par le budget ordinaire de l'OIT car on ne saurait s'en remettre aux donateurs. L'orateur a aussi approuvé la proposition figurant à l'alinéa iii) du paragraphe 44.

- 30.** La vice-présidente employeuse a tout d'abord noté que, s'il est important pour les employeurs d'avoir des services d'inspection du travail efficaces et dotés de ressources suffisantes pour promouvoir le respect de la loi et contribuer à la stabilité nécessaire aux entreprises, il est important aussi que la loi elle-même soit bien conçue et appropriée. C'est une question qu'il y aura lieu aussi d'examiner lors de la discussion sur le document «Environnement de l'entreprise, droit du travail et micro et petites entreprises». Les possibilités de non-application de la loi n'attirent pas les investisseurs. Les activités de renforcement des capacités déployées par le BIT et par les donateurs sont donc importantes: il faut que les mesures de mise en application de la loi soient intégrées dans l'activité de toutes les administrations nationales pour être durables. Les partenaires sociaux ont aussi un rôle clé à jouer dans ce domaine; toutefois, la grande majorité des entreprises ne sont pas syndicalisées; cela rend l'influence des inspecteurs du travail encore plus importante. Il n'est pas possible de réduire la taille de l'économie informelle pour une simple augmentation du nombre d'inspecteurs du travail: d'autres moyens sont aussi nécessaires. Quant aux pouvoirs des inspecteurs du travail, certains garde-fous et équilibres sont nécessaires de sorte que les employeurs puissent saisir les tribunaux s'il leur est reproché de ne pas respecter la loi; les inspecteurs du travail font partie du système d'administration du travail et ne doivent donc pas se comporter comme des juges.
- 31.** L'oratrice a souligné que le BIT a un rôle clé à jouer en fournissant des avis techniques et une formation, et en appuyant des campagnes nationales telles que celles qui concernent la sécurité et la santé au travail. Le Bureau pourrait utilement aider à identifier des donateurs extérieurs qui pourraient s'attaquer aux problèmes structurels des pays, étant entendu que l'inspection du travail est une responsabilité de l'Etat. En revanche, l'oratrice s'est demandé si la réunion internationale des inspecteurs du travail qu'il est proposé d'organiser aurait un bon rapport coût/efficacité et a jugé que des réunions plus petites et mieux ciblées seraient sans doute une meilleure solution. Elle s'est aussi interrogée sur la signification de «stratégie internationale» qui figure dans le point appelant une décision.
- 32.** Le représentant du gouvernement de la France, parlant au nom des PIEM, s'est félicité de la présentation de ce document clair et complet. Il s'est déclaré convaincu que les principaux éléments d'une stratégie, telle que celle qui est esquissée au paragraphe 42, devraient contribuer à l'amélioration de l'inspection du travail dans le cadre d'une approche intégrée mais il a demandé une meilleure définition des liens entre l'inspection du travail, la réduction de la pauvreté et le développement durable. Le développement des entreprises, et notamment des micro-entreprises et des petites entreprises, est très important pour les PIEM, et les normes de l'OIT doivent être adaptées à la situation de ces dernières. En ce qui concerne le financement (paragr. 43), le groupe aimerait disposer de premières indications sur les résultats des travaux du groupe interne qui examine les synergies

potentielles entre les activités prévues dans différents secteurs du Bureau. Il souhaite également que soit organisée une consultation en vue de déterminer la structure de rattachement de l'inspection du travail au sein du Bureau. Le groupe des PIEM appuie le point appelant une décision (paragr. 44) sous réserve que le mot «évaluer» soit ajouté après le mot «formuler» et que le mot «internationale» soit supprimé à l'alinéa iii).

- 33.** La représentante du gouvernement de l'Espagne a appuyé les observations de l'orateur précédent et ajouté que son pays a donné une forte impulsion au système d'inspection du travail, qui a fêté son centième anniversaire. Ainsi, les effectifs ont augmenté de manière significative, passant de 1 473 en 2000 à 1 632 à présent. Le rapport nombre de travailleurs/inspecteur a été amélioré et se situe en deçà du chiffre de 10 000 travailleurs recommandé par l'OIT. De même, dans ce processus de modernisation, les ressources informatiques et le budget ont été augmentés notablement et la coordination entre l'administration de l'Etat et les communautés autonomes a été encouragée. L'intervenante a souligné plus particulièrement la participation remarquable des représentants des travailleurs et des entrepreneurs dans l'établissement des objectifs, avec la création d'organismes consultatifs tripartites et paritaires. Tout en respectant pleinement les autres systèmes, elle s'est montrée favorable à un système intégré semblable à celui mis en place en Espagne, afin de répondre au mieux aux nouveaux défis des changements du monde du travail. Dans la même optique, elle a proposé l'intégration, au sein de la structure organique du Bureau, de l'unité d'inspection du travail dans le département de l'administration du travail en tenant compte de la logique du travail décent, du caractère multidisciplinaire de l'inspection et du contenu de l'évaluation indépendante du programme focal sur le dialogue social, la législation et l'administration du travail de novembre 2005. Elle a également suggéré que le débat sur le programme et budget pour la période biennale 2008-09 pourrait être une occasion propice d'aborder et de régler de manière définitive cette question. Il est essentiel que la fonction qui correspond à l'inspection du travail dans les programmes par pays de promotion du travail décent soit examinée dans une réunion d'experts ainsi que le Bureau le propose.
- 34.** La représentante du gouvernement du Mexique a dit approuver le document du Bureau, notamment pour ce qui touche au manque de ressources de l'inspection du travail et à la nécessité d'innover. Au Mexique, le système d'inspection du travail s'est beaucoup développé ces dernières années et il privilégie aujourd'hui une approche préventive en ayant recours à toutes sortes d'outils et de techniques modernes, de systèmes d'information, etc. L'oratrice s'est dite favorable à ce qu'une stratégie mondiale soit élaborée pour l'inspection du travail sur la base de l'expérience des Etats Membres et notamment des deux pays développés précédemment cités par M. Albracht.
- 35.** Le représentant du gouvernement de la Finlande a déclaré approuver le point de vue des PIEM, en ajoutant que le document fait le tour de la question et contient quelques bonnes propositions. Il a dit appuyer le paragraphe 42 du document en estimant que tous les éléments de la stratégie sont importants mais que l'on pourrait probablement en ajouter d'autres à l'avenir. Les inspecteurs du travail sont confrontés à de nouveaux défis du fait de la fragmentation du travail et de l'évolution de sa nature, y compris le stress causé par les incertitudes liées à la flexibilité. Ces questions sont difficiles à gérer par des inspections classiques mais elles doivent néanmoins être traitées. La solution est probablement d'élargir le rôle de l'inspection du travail qui doit notamment donner des orientations et diffuser les bonnes pratiques.
- 36.** Le représentant du gouvernement de l'Inde a félicité le Bureau pour son document et a parlé du rôle clé que jouent les inspecteurs du travail dans la promotion du travail décent et l'application des normes du travail. Un service d'inspection efficace a un impact positif sur la productivité et sur les conditions de travail. L'Inde est l'un des premiers Etats Membres à avoir ratifié la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et elle a adopté une

législation qui prévoit une inspection du travail dans beaucoup de secteurs économiques. Toutefois, la structure du secteur agricole est telle que l'Inde n'a pas pu ratifier la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969. Ces derniers temps, la mondialisation a entraîné beaucoup de changements sur les marchés du travail, avec l'apparition de formes de travail flexibles et de nouvelles relations de travail, et les méthodes traditionnelles de l'inspection du travail ne sont désormais plus adaptées. Il faut donc que le Bureau examine la question de l'inspection du travail dans ce contexte élargi et élabore une stratégie de modernisation des systèmes d'inspection du travail qui soit bénéfique aux travailleurs mais sans être préjudiciable à la création d'emplois et à la croissance économique.

- 37.** Le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire a félicité le Bureau pour son document et a ajouté que son pays connaît très bien les défis auxquels les inspecteurs du travail sont confrontés. Ces trois dernières années, la Côte d'Ivoire a recruté et formé 210 inspecteurs du travail de plus, de sorte que les services d'inspection couvrent aujourd'hui les 58 départements du pays. L'orateur a dit bien accueillir l'idée mentionnée dans le document d'un système intégré de formation des inspecteurs du travail mais a déploré le manque d'informations à ce sujet et de précisions sur la manière dont les Etats Membres pourraient en tirer profit. La Côte d'Ivoire approuve le point appelant une décision qui figure au paragraphe 44.
- 38.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'est félicité de la présentation du document et de son approche cohérente de l'inspection du travail dans le cadre général du travail décent, et il a appuyé la position des PIEM. Au Royaume-Uni, l'inspection vise les employeurs, les locaux ou les industries où les risques sont les plus élevés; les mesures de mise en application sont censées être cohérentes et proportionnées et éviter de faire porter une charge inutilement lourde sur ceux qui en sont l'objet. Différentes interventions, y compris des campagnes dans les médias et des avis d'accès facile, sont également importantes pour améliorer la sécurité et la santé au travail. Le Royaume-Uni estime que les inspecteurs du travail devraient être correctement formés et il approuve donc l'importance que le document accorde à cette question. Les gens les mieux placés pour rendre les lieux de travail plus sûrs sont toutefois les dirigeants et ceux qui travaillent avec eux à réduire le nombre d'accidents, de maladies et d'absences. Les inspecteurs du travail ont un rôle crucial à jouer en aidant les employeurs et les travailleurs à apporter à la culture de la sécurité et de la santé au travail les changements nécessaires.
- 39.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud s'est félicité que le document du Bureau confirme l'avis de la commission d'experts selon lequel un service d'inspection du travail efficace et doté des ressources voulues contribue de manière vitale au développement économique et à la cohésion sociale. L'Afrique du Sud a adopté une approche intégrée de l'inspection et de la mise en application des règles relatives à la sécurité et à la santé professionnelle, ainsi qu'à l'indemnisation, en mettant l'accent sur la prévention. Les représentants et comités sont obligatoires en ce domaine, tandis que des agents désignés à cet effet s'assurent du respect des conventions collectives sectorielles, et leur action combinée constitue la base du partenariat avec l'inspection du travail. Par ailleurs, un accord relatif à la sécurité et à la santé au travail a fourni le cadre de la coopération entre les partenaires sociaux. L'orateur approuve l'idée énoncée au paragraphe 32 selon laquelle la lutte contre le travail des enfants doit se faire dans un esprit d'équipe, et il appuie les principaux éléments de la stratégie figurant au paragraphe 42 et le point appelant une décision du paragraphe 44 iii).
- 40.** Le représentant du gouvernement du Kenya s'est félicité que le document présente une étude approfondie de l'importance de l'inspection du travail pour l'efficacité de l'administration du travail. Dans les économies en transition, l'insuffisance des crédits dont disposent les services d'inspection du travail est une grave cause de préoccupation, de

même que les défis posés par la progression de l'économie informelle. Il est souvent nécessaire de modifier la législation, à la fois pour lui permettre de mieux s'appliquer à l'économie informelle et pour redéfinir le «lieu de travail», compte tenu de la nature fluctuante de cette notion. L'orateur appuie le point appelant une décision du paragraphe 44 iii).

41. Le représentant du gouvernement de Sri Lanka a remercié le Bureau pour le document, partageant l'avis des orateurs précédents sur la nécessité de disposer de services d'inspection du travail bien organisés pour promouvoir le travail décent et le développement économique. Si l'inspection du travail met traditionnellement l'accent sur le respect de la réglementation et la répression, les systèmes modernes d'inspection visent toujours davantage la prévention, la protection et l'amélioration des conditions de travail. Par ailleurs, il faudrait intensifier les efforts pour améliorer le respect de la réglementation grâce à la coopération sur le lieu de travail, à la négociation collective et au dialogue social, tous moyens propres à renforcer l'inspection du travail. A Sri Lanka, une étude a montré que des inspecteurs généralistes bien formés peuvent traiter 80 pour cent des inspections, ce qui est de nature à contribuer à la solution des contraintes financières futures. L'orateur s'est félicité du contenu de la nouvelle stratégie proposée au paragraphe 42 et a appuyé le point appelant une décision du paragraphe 44.
42. Le représentant du gouvernement du Nigéria s'est fait l'écho des avis exprimés par les orateurs précédents, en particulier en ce qui concerne l'insuffisance des ressources dont disposent les services d'inspection. Il s'est dit favorable à l'adoption de stratégies et d'outils en ce domaine, comme le préconise le paragraphe 41, ainsi qu'aux éléments proposés au paragraphe 42 et au point appelant une décision du paragraphe 44. Le gouvernement nigérian a déjà pris des mesures pour renforcer son système d'inspection du travail, en assurant la formation des inspecteurs et en les dotant de véhicules et des autres moyens nécessaires à une amélioration de leur efficacité. Le Nigéria approuve le point appelant une décision du paragraphe 44.
43. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a remercié le Bureau pour le document, ajoutant que celui-ci aborde nombre des préoccupations de son pays, comme l'insuffisance du nombre des inspecteurs et des ressources. Depuis 1999, le Venezuela a apporté diverses améliorations à son système d'inspection du travail, y compris une nette augmentation des ressources et la désignation d'inspecteurs spécialisés et de responsables des questions du travail des enfants, de telle sorte que le nombre des inspecteurs s'est accru de 70 pour cent. Parmi les autres améliorations récentes, il y a lieu de signaler la révision de la législation nationale relative à la sécurité et à la santé au travail, qui met l'accent sur la prévention. L'intervenant a souligné l'importance de la volonté politique dans la mise en œuvre des normes internationales et l'allocation de ressources suffisantes à l'inspection du travail, de même que celle de l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des inspecteurs.
44. Le représentant du gouvernement de la Chine a affirmé que l'inspection du travail est un élément important de l'administration du travail et un moyen d'action permettant de faire progresser le travail décent. Par ailleurs, il est convenu de la nécessité d'affecter des ressources financières suffisantes aux services d'inspection, de même que des bureaux et des moyens de transport, ainsi que de mettre davantage l'accent sur le rôle préventif que peuvent jouer les inspecteurs du travail. Enfin, il s'est dit favorable à un renforcement de la coopération entre les ministères. En conclusion, l'orateur a approuvé les paragraphes 42 et 43 et a appuyé le point appelant une décision du paragraphe 44.
45. Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a dit appuyer la déclaration des PIEM et le projet d'amendement du paragraphe 44 iii). Il a noté que son gouvernement portait un grand intérêt à l'aide à l'application des règles comme stratégie d'inspection, et que les

observations appuyant la prévention dans l'intervention de M. Diop, comme celles de nombreuses autres délégations gouvernementales, étaient donc les bienvenues. Il a marqué son accord avec les adjonctions au paragraphe 42 faites par le vice-président travailleur, mais a dit souhaiter que l'on note que la tâche consistant à élaborer une stratégie de l'OIT n'était pas achevée et devait être affinée. Aussi la mise en œuvre devrait-elle se fonder sur l'évaluation des diverses actions menées en vue de l'affinement de la stratégie. Le rôle de la commission devrait être de fournir des informations et des analyses claires, concises et exactes sur les programmes relevant de son mandat, puisqu'elle n'est pas à même de décider de l'équilibre optimal entre les activités et les ressources au sein du Bureau. L'orateur estime que cette commission joue un rôle essentiel en fournissant des évaluations de fonds des programmes et politiques dans le cadre de son mandat si bien que la commission PFA et le Conseil d'administration sont bien préparés à évaluer les propositions impliquant des dépenses.

46. Le représentant du gouvernement du Pakistan a estimé que les orientations de politique générale fournies dans le document correspondent à la situation et aux contraintes particulières des pays en développement, mais qu'il y aurait lieu d'examiner plus à fond la question de leur applicabilité. Les conclusions formulées par la Conférence internationale du Travail en 2006, à la suite de l'étude d'ensemble, pourraient servir de référence au lancement d'initiatives relatives à la formation et à la restructuration des systèmes d'inspection du travail dans les pays en développement. L'orateur a fourni des exemples d'innovations proposées par son gouvernement, y compris l'élargissement des services de protection du travail à l'économie informelle. Il a dit appuyer le paragraphe 42 et le point appelant une décision du paragraphe 44.
47. Le représentant du gouvernement de Cuba a remercié le Bureau pour le document et a rappelé le rôle fondamental de l'inspection du travail dans le respect des droits des travailleurs. Nombre des questions abordées dans le document concernent Cuba, et le gouvernement de l'intervenant a apporté récemment différents changements visant à améliorer la sécurité et la santé au travail, ainsi que les services d'inspection du travail. Le nombre des accidents a commencé à diminuer en 2005, alors que le nombre des inspecteurs du travail s'était accru de 9 pour cent. L'intervenant a appuyé l'idée consistant à moderniser et à revigorer les systèmes d'inspection du travail, comme le préconise le paragraphe 42, et a appuyé le point appelant une décision du paragraphe 44.
48. Le représentant du gouvernement de la République de Corée a remercié le Bureau du document important qu'il a établi et s'est félicité de la stratégie globale qui y est présentée, mais s'est demandé comment des ressources suffisantes pourront être mobilisées pour financer les activités en matière d'inspection du travail dans le contexte de l'Agenda du travail décent. Il a demandé à ce propos au Bureau de préciser quelles sont les activités pour lesquelles un soutien extrabudgétaire pourra être nécessaire, et de donner également son avis sur la manière dont pourront être mobilisées les ressources supplémentaires nécessaires.
49. La représentante du gouvernement de l'Allemagne s'est félicitée du document et a souscrit à la déclaration du groupe des PIEM, ainsi qu'aux modifications proposées. Elle a par ailleurs soutenu les ajouts que les travailleurs et le représentant du gouvernement de la Finlande ont proposé d'apporter au paragraphe 42. Le renforcement des services d'inspection du travail pourrait aussi être judicieusement financé par le biais de projets de coopération technique, comme le fait l'Allemagne en Bulgarie et au Viet Nam. Elle a accueilli favorablement l'idée de nouer des liens plus étroits avec la Banque mondiale, le PNUD, l'UE et d'autres donateurs. Faisant référence à l'aperçu préliminaire des

Propositions de programme et de budget pour 2008-09⁶, elle a signalé que, conformément au paragraphe 22 du document de la PFA, l'amélioration des conditions sur le lieu de travail est l'un des résultats proposés au titre de l'objectif stratégique n° 3, ce qui implique une augmentation des ressources du budget ordinaire allouées aux activités dans ce domaine.

- 50.** Le représentant du gouvernement de la France a donné des explications plus élaborées sur le plan récemment mis en œuvre pour moderniser le système français d'inspection du travail, qui célèbre son centenaire. Au sujet du document du Bureau, il s'est demandé si les activités en matière d'inspection du travail et de sécurité et santé sur le lieu de travail sont suffisamment bien articulées, notamment dans le contexte de la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, récemment adoptée. Il s'est par ailleurs demandé si, compte tenu du nombre et de la variété des systèmes d'inspection qui existent dans le monde entier, une stratégie globale uniforme en matière d'inspection du travail offre suffisamment de souplesse pour être applicable partout.
- 51.** M. Albracht a expliqué dans sa réponse que la stratégie évoquée au paragraphe 42 pourra être élaborée en étroite coopération avec les partenaires sociaux et s'adresser tout particulièrement aux pays en développement et en transition, et qu'elle portera en particulier sur le portail sur l'inspection du travail, les audits tripartites et la formation. En réponse aux préoccupations exprimées par le représentant du gouvernement de la France, il a précisé que la sécurité et la santé sur le lieu du travail comptent effectivement parmi les éléments clés de la stratégie en matière d'inspection du travail proposée par le BIT.
- 52.** Selon M. Diop, les amendements proposés par le groupe des PIEM ne posent aucun problème pour le Bureau. Il a par ailleurs confirmé qu'il s'efforcera de mobiliser des ressources pour financer les activités en matière d'inspection du travail. Il a rappelé que le groupe des employeurs pense que «la prévention paie» mais que celle-ci peut également être un fardeau compromettant le développement des petites et moyennes entreprises (PME). Si les PME peuvent collaborer à la création de «groupes de prévention», par exemple, elles seront mieux en mesure de mettre en œuvre des stratégies de prévention et de respecter les prescriptions de la législation. En réponse aux préoccupations concernant l'application d'une stratégie uniforme à tous les pays, il a expliqué que les outils tels que le portail et les bases de données sur Internet offriront un accès à un large éventail d'informations et de bonnes pratiques, ce qui donnera aux pays la possibilité de sélectionner les outils et les informations répondant à leurs propres besoins, permettant ainsi de concilier diversité et uniformité.
- 53.** La vice-présidente employeuse a jugé très utile l'intervention du groupe des PIEM et accepté de soutenir le paragraphe 44 iii) avec les modifications proposées. Elle a convenu que les entreprises multinationales (EMN) peuvent contribuer au soutien des services d'inspection du travail en partageant de bonnes pratiques mais, du fait qu'elles ne couvrent qu'un petit pourcentage de travailleurs dans le monde, leur rôle est proportionnellement limité. Elle a réitéré les préoccupations des employeurs au sujet du coût-avantage de certains des points énoncés au paragraphe 42 – en particulier en ce qui concerne la réunion internationale d'inspecteurs du travail proposée.
- 54.** Le vice-président travailleur s'est félicité de ce que le Bureau se soit engagé à mobiliser des ressources. Il a pris note du fort consensus qui s'est dégagé entre les travailleurs et les employeurs sur des questions telles que le problème que pose le faible respect de la réglementation et la nécessité pour les systèmes d'inspection du travail d'être autosuffisants. Tout en jugeant très importantes l'éducation et la formation en matière de

⁶ Document GB.297/PFA/1/2.

prévention, il a fait observer que la menace de sanctions en cas de non-respect des réglementations demeure néanmoins un élément nécessaire de la «boîte à outils». La question de savoir si la législation est bien adaptée est un sujet distinct qui ne doit pas être confondu avec la nécessité, d'une part, de respecter les règles en vigueur et, d'autre part, de résoudre le problème que pose une culture de non-respect. Il a mis en doute la suggestion des employeurs selon laquelle l'économie informelle est la résultante d'une réglementation inadaptée, et souligné qu'il importe de promouvoir le respect de la législation partout où elle est applicable.

55. Tout en partageant l'avis des employeurs sur la nécessité de faire un emploi judicieux des ressources, il a néanmoins considéré que les réunions comme celle proposée par le Bureau présentent un immense intérêt car elles aident à accroître la visibilité de l'Organisation au plan mondial, permettent de partager des expériences et des idées et encouragent la mise en place de réseaux. Selon lui, de telles réunions peuvent aider à dynamiser les inspectorats du travail en donnant aux inspecteurs un sens plus aigu de leur mission et en les encourageant; il a donc appuyé la proposition. Il a par ailleurs soutenu la proposition du Bureau d'examiner plus à fond, dans le cadre de la Sous-commission sur les entreprises multinationales, le rôle de l'OIT en ce qui concerne les systèmes privés, et souscrit aux dernières observations des employeurs. Résumant brièvement les commentaires des délégués gouvernementaux, il a pris note en particulier des expériences réussies en matière de réformes des services d'inspection du travail dans certains pays, ajoutant qu'il est important de les consigner et d'en tirer des enseignements. Il a notamment mentionné les propositions des représentants des gouvernements de la Finlande (examiner les problèmes, par exemple le stress, découlant des nouvelles formes de travail), de l'Allemagne (principes directeurs concernant les meilleures pratiques et bases de données communes) et de la Côte d'Ivoire (importance des visites sur place). Acceptant l'insertion du terme «évaluer» et la suppression du terme «internationale» à l'alinéa iii) du paragraphe 44 proposées par le groupe des PIEM, il a suggéré d'ajouter, en outre, le membre de phrase suivant à la fin de cet alinéa: «et promouvoir la collaboration internationale pour réaliser les objectifs d'une inspection du travail efficace». Une telle stratégie tirerait profit de l'insertion des principaux éléments énoncés au paragraphe 42, comme la conception et le maintien à jour d'un portail Internet permettant d'accéder à des informations sur l'inspection du travail. L'orateur a demandé que la commission soit saisie de rapports sur les suites données aux orientations qu'elle a fournies.
56. La présidente a proposé une révision du sous-amendement à l'amendement proposé par le vice-président travailleur. Elle a noté l'absence d'objections à cette proposition, et le point appelant une décision a été adopté tel que modifié et sous-modifié.
57. *La commission recommande au Conseil d'administration d'inviter le Bureau à formuler, évaluer et mettre en œuvre une stratégie d'appui à la modernisation et à la redynamisation de l'inspection du travail en faisant appel, si nécessaire, à une collaboration internationale pour réaliser ces objectifs.*

**C. i) Le point sur la mise en œuvre
de l'Agenda global pour l'emploi
(Sixième question à l'ordre du jour)**

**ii) Emploi des jeunes
(Quatrième question à l'ordre du jour)**

- 58.** Avant de présenter les documents GB.297/ESP/6 et GB.297/ESP/4, M. Salazar-Xirinachs a informé la commission des mesures prises par le Bureau pour donner effet au document d'orientation dont elle avait été saisie à sa dernière session. Indiquant que le document GB.297/ESP/6 fait le point des activités menées sur le terrain, dans les pays et les régions, l'orateur a ajouté qu'il souhaitait rendre compte par ailleurs de ce que le siège fait pour améliorer et mettre en œuvre plus largement l'Agenda global pour l'emploi. Le Secteur de l'emploi a traduit la «vision» présentée dans le document d'orientation en un plan de gestion concret, plan d'action en dix points qui contient les éléments suivants: 1) amélioration de la présentation de l'approche intégrée des politiques d'emploi et de la communication à leur sujet; 2) définition des priorités et prestations de services sur ces priorités; 3) bilan et amélioration des outils et instruments de la politique d'emploi; 4) élargissement de la base de connaissances et ajustement des messages et conseils concernant l'élaboration des politiques; 5) appréciation et évaluation; 6) renforcement de la gestion des connaissances, amélioration des publications et des sites Web; 7) mobilisation de ressources; 8) perfectionnement des ressources humaines; 9) amélioration de l'engagement et de la mise en réseau à l'échelle mondiale; 10) développement d'une relation dynamique avec les mandants tripartites, y compris au sein de la commission. Certains de ces aspects ne concernent pas que le Secteur de l'emploi mais l'ensemble du Bureau. Récemment, le Directeur général a convoqué une réunion très utile de l'équipe chargée de la gestion globale des activités relatives au travail décent dans le cadre du processus visant à améliorer l'efficacité de la réponse du Bureau aux besoins des mandants dans le contexte des programmes par pays de promotion du travail décent.
- 59.** Les deux documents ont été présentés et examinés conjointement.
- 60.** Deux représentants du Directeur général, M. Amjad (directeur, planification des politiques, Secteur de l'emploi) et M^{me} Rossignotti (coordinatrice, Programme pour l'emploi des jeunes, Secteur de l'emploi), ont présenté les documents du Bureau ⁷.
- 61.** M. Amjad a donné une vue d'ensemble en mettant en lumière les activités principales qui, aux niveaux mondial, régional et national, ont appuyé la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi et certains des principaux enseignements qui en ont été tirés. M^{me} Rossignotti a fait le point des activités récentes du Programme pour l'emploi des jeunes de l'OIT. Elle a donné des précisions sur certaines des conclusions dégagées des travaux menés par le Bureau en la matière dans chacun des cinq domaines d'action énumérés dans la liste récapitulative du document sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi. Pour chacun de ces domaines, l'oratrice a signalé des questions spécifiques sur lesquelles le Bureau propose d'intervenir afin d'élargir la base de connaissances et d'améliorer les conseils qu'il donne pour l'élaboration de politiques en matière d'emploi des jeunes.

⁷ Documents GB.297/ESP/6 et GB.297/ESP/4.

- 62.** Dans ses remarques préliminaires, la vice-présidente employeuse a noté que le temps dont dispose la commission pour débattre est très limité compte tenu de la longueur de son ordre du jour. Une autre difficulté est qu'il a été demandé à la commission de répondre à une présentation sur l'emploi des jeunes qui diffère à bien des égards du document GB.297/ESP/4.
- 63.** La vice-présidente employeuse a cité le document GB.297/PFA/2/1 de la PFA comme excellent exemple d'évaluation de programmes. Ce document comporte des contributions émanant de personnes extérieures au programme, repère des aspects à améliorer et propose des mesures très précises. Il aurait été opportun que les documents dont est saisie la commission renvoient à ce document dont le contenu et la méthodologie peuvent fournir des enseignements utiles.
- 64.** La vice-présidente employeuse a jugé que le document GB.297/ESP/6, assez complet dans sa globalité, comporte des niveaux très différents de détail. Elle a souligné que les gouvernements nationaux doivent jouer un rôle clé dans la définition des priorités et qu'il est nécessaire d'examiner la relation entre les PPTD (programmes par pays de promotion du travail décent) et d'autres initiatives (par exemple, les DSRP – documents de stratégie de réduction de la pauvreté) afin d'éviter les chevauchements. Elle s'est demandé s'il était nécessaire de créer un forum régional pour l'emploi ou de concevoir une matrice visant à renforcer les liens entre les PPTD, le plan d'action du Sommet de l'Union africaine et l'Agenda global pour l'emploi, alors qu'il existe déjà des réseaux et des installations. Elle a félicité le Burkina Faso des efforts qu'il déploie pour rassembler différentes initiatives.
- 65.** Se référant au document GB.297/ESP/4, la vice-présidente employeuse a souligné que l'emploi des jeunes est important pour la stabilité sociale des pays tant développés qu'en développement. Les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain et la question de la préparation à l'emploi de la main-d'œuvre est fondamentale pour les organisations d'employeurs. L'oratrice s'est félicitée de la référence au projet PREJAL (Promotion de l'emploi des jeunes en Amérique latine), exemple de partenariat public/privé capable de mobiliser des ressources. Les entreprises de toutes tailles ont beaucoup à apporter au BIT et la commission examine la question des partenariats public-privé.
- 66.** Le document est long et prolixe et ne traite vraiment le sujet qu'aux paragraphes 45 et 46. Il aurait dû être centré plus précisément sur les résultats, sur ce qui fonctionne et sur ce qui ne fonctionne pas, ainsi que sur l'évaluation des projets. La présentation est plus ciblée et concise. Toutefois, certaines des leçons qui s'en dégagent ne sont en fait que des affirmations, des objectifs et des observations, et non pas des positions convenues de l'OIT. L'oratrice a souligné qu'il existe un consensus sur beaucoup de points, mais elle s'est interrogée à propos de l'affirmation selon laquelle il est peu probable que la réduction des salaires minimums des jeunes soit un moyen efficace de combattre le chômage de cette catégorie. Elle a estimé que la déclaration relative au manque de preuves convaincantes sur la relation entre la flexibilité et l'amélioration des perspectives d'emploi décent pour les jeunes suscite aussi des interrogations. Ce qui est dit au paragraphe 36 à propos des salaires minimums contredit le paragraphe 22, qui lui suggère que de forts prélèvements sur les salaires tendent à accroître le taux de chômage des jeunes.
- 67.** Il aurait mieux valu appliquer le plan d'action de l'OIT pour promouvoir les voies d'accès au travail décent pour les jeunes, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 93^e session, de façon à ce que l'OIT tire le meilleur parti de son avantage comparatif. L'oratrice a demandé des précisions sur le volume de ressources que le Secteur de l'emploi consacre à l'emploi des jeunes.
- 68.** Le vice-président travailleur a pris note du plan de gestion présenté par le directeur exécutif. En ce qui concerne la structure du document sur l'Agenda global pour l'emploi, il

a estimé qu'elle pourrait être utilisée pour cibler le travail du Bureau et pour présenter des rapports à ce sujet. Il a rappelé à la commission que l'agenda doit nécessairement avoir une dimension mondiale. Il s'est dit préoccupé par le fait que, malgré un consensus de plus en plus marqué au Sommet mondial des Nations Unies et à l'ECOSOC, la grande famille des institutions n'est pas véritablement unie, les institutions de Bretton Woods en particulier ayant encore du mal à appuyer avec constance le travail décent et les normes internationales du travail. Il a souligné que l'agenda est censé faire partie d'un dialogue interinstitutions.

69. Le vice-président travailleur s'est demandé si le lien entre les initiatives européennes et l'agenda est dû au hasard ou si l'OIT a orienté ces initiatives. Il a accueilli avec satisfaction la décision d'organiser une décennie du travail décent en Asie. Il s'est dit préoccupé des importantes divergences signalées entre l'OIT et la Banque mondiale au sujet des politiques du marché du travail (paragr. 30 du document GB.297/ESP/6), et il a demandé des précisions à ce sujet et au sujet de la participation du BIT à l'élaboration du DSRP du Burkina Faso ainsi que de son impact.
70. Le vice-président travailleur a pris note de l'évaluation honnête des ministres des finances de l'Union africaine, mentionnée au paragraphe 49, concernant la lenteur de la mise en œuvre du plan d'action sur la promotion de l'emploi et la lutte contre la pauvreté du Sommet extraordinaire de l'Union africaine. Il a réitéré une proposition, précédemment appuyée par les gouvernements africains au sein de la commission, qui vise à mettre en place une équipe régionale du BIT pour l'emploi avec des experts des politiques industrielles et commerciales, des marchés du travail et des politiques macroéconomiques. Il a appuyé la demande de création d'un forum régional sur l'emploi en Afrique faite au paragraphe 51.
71. Le vice-président travailleur s'est dit favorable à un renforcement de la capacité technique du BIT et a demandé des précisions sur la nature et l'ampleur de ses activités de renforcement des capacités des organisations de travailleurs dans le domaine de la politique économique. Il a pris note de la suggestion du paragraphe 6 visant à faire de la création d'emplois un objectif explicite des politiques macroéconomiques et sociales en soulignant qu'il faut tenir compte non seulement du volume de l'emploi, mais aussi de sa qualité. Au paragraphe 55, il faudrait inclure une référence aux emplois décents. Au paragraphe 46, une référence explicite aux normes internationales du travail dans l'emploi rural aurait été utile. Il est important de faire le point à intervalles réguliers sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi, et le prochain rapport, dont le format devrait être amélioré, sera attendu avec intérêt.
72. A propos des questions de gouvernance, l'orateur a estimé que la commission ne peut jouer convenablement son rôle de supervision que si elle examine tous les éléments de l'agenda. Il a appuyé la proposition que les documents pertinents soumis à d'autres commissions fassent l'objet de références dans les documents présentés à la commission.
73. Le vice-président travailleur a présenté M^{me} Burrow, déléguée des travailleurs, récemment élue présidente de la nouvelle Confédération syndicale internationale.
74. M^{me} Burrow s'est dite satisfaite du document qui représente le début d'un plan d'action pour le travail du Bureau sur l'emploi des jeunes et reflète les conclusions adoptées à la 93^e session de la Conférence internationale du Travail à propos de la promotion de voies d'accès au travail décent pour les jeunes. Il y a deux remarques importantes à faire sur l'emploi des jeunes. D'une part, le chômage et le sous-emploi des jeunes ont un coût social et économique élevé, y compris la sous-utilisation des investissements dans l'enseignement et la formation, la réduction de l'assiette fiscale, la perte d'opportunités de croissance économique et, potentiellement, une augmentation de l'instabilité sociale, de la pauvreté,

de la criminalité et de la toxicomanie. D'autre part, tout investissement dans les jeunes produit de gros dividendes en termes sociaux et économiques: l'accès des jeunes à un travail décent contribue à la relance de l'investissement et de la demande de consommation, crée des liens stables et solides entre générations et aide les jeunes à échapper à la pauvreté et à vivre une vie pleine et productive.

- 75.** Il faut à la fois un cadre macroéconomique favorable à l'emploi et des politiques d'expansion de l'emploi. Les programmes publics d'investissement dans l'infrastructure sont un moyen éprouvé de faciliter la création d'emplois stables pour les jeunes. L'investissement dans l'enseignement et la formation est déterminant pour l'emploi des jeunes. L'oratrice a rappelé la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, et elle a souligné l'importance de la négociation collective pour la promotion de l'emploi des jeunes et de la formation.
- 76.** Il faut se garder de croire que le développement des petites entreprises est le principal moteur d'une croissance durable de l'emploi. Des études récentes montrent en effet que la taille de l'entreprise n'est pas un bon indicateur de l'intensité de main-d'œuvre. Surtout dans l'économie informelle, les entreprises qui sont trop petites tombent dans le piège de la pauvreté et sont moins capables de se développer et de créer des emplois que les grandes entreprises. A propos des politiques actives du marché du travail, l'oratrice a insisté sur l'importance de stratégies positives mais a souligné que les subventions doivent être liées à la formation et ne doivent pas servir à se procurer de la main-d'œuvre bon marché, engagée pour de brèves périodes, ce qui perturbe le marché de l'emploi. Elle a rappelé les conclusions adoptées à la 93^e session de la Conférence internationale du Travail qui demandent qu'un outil soit mis au point pour promouvoir les droits en matière de travail parmi les jeunes. Cet outil pourrait être appelé «Connaissez vos droits». L'oratrice a souligné l'importance des travaux de recherche menés récemment par l'OCDE et la Banque mondiale, qui réfutent l'idée selon laquelle un abaissement du niveau des normes du travail, par exemple la réduction du salaire minimum, favoriserait la croissance de l'emploi.
- 77.** En conclusion, elle a pris note des nombreux travaux techniques et promotionnels très utiles sur l'emploi des jeunes évoqués dans le document sur l'Agenda global pour l'emploi, et elle a souhaité plus de cohérence entre les activités de l'OIT et celles de l'ECOSOC.
- 78.** La représentante du gouvernement du Mexique a dit accueillir favorablement le document du Bureau sur l'Agenda global pour l'emploi et a pris note du fait que, pendant la session de la commission en mars prochain, le Bureau présentera un rapport détaillé sur l'économie informelle. Le rapport dont la commission est saisie est bien structuré et résume bien l'état de la situation. Cependant, il est nécessaire de procéder à une analyse plus détaillée des résultats obtenus. Au sujet de l'emploi des jeunes, l'oratrice a félicité le Bureau pour son excellent exposé et a souligné la nécessité d'une analyse plus approfondie des priorités concernant l'élaboration de la base de connaissances et l'amélioration des conseils sur les politiques. Se référant au sixième point du paragraphe 9, elle a indiqué que son gouvernement appuie la coopération entre secteur public et secteur privé ainsi que le projet PREJAL, qui suit justement cette approche. Le gouvernement du Mexique et le BIT se sont accordés en 2004 sur la mission à assigner au projet PREJAL, bien que ce dernier ait alors été interrompu. En 2006, les travaux ont repris, mais le gouvernement du Mexique espère recevoir de l'OIT les ressources nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Enfin, l'intervenante a signalé que son gouvernement est favorable à la poursuite des travaux du Bureau dans ce domaine.
- 79.** Le représentant du gouvernement du Japon a évoqué la situation de l'emploi des jeunes dans son pays. Il a parlé du Musée des métiers récemment créé à Kyoto, qui représente une

action à long terme en faveur essentiellement des élèves des cycles supérieur et intermédiaire de l'enseignement secondaire. Entre autres, cette infrastructure leur permet de se familiariser avec des professions, d'accéder à une base de données recensant quelque 700 métiers et de passer des tests d'orientation professionnelle. L'intervenant a dit espérer une collaboration future entre le BIT et le Musée des métiers.

- 80.** La représentante du gouvernement de Cuba a indiqué que les renseignements fournis par le Bureau dans le document sur l'emploi des jeunes sont très utiles et s'est déclarée favorable à la poursuite des travaux dans ce domaine. Elle a exposé la situation dans son pays et a signalé que, à Cuba, les conditions nécessaires sont réunies pour faciliter l'accès des jeunes à l'instruction et à l'emploi. Elle a également mentionné plusieurs programmes qui aident les jeunes à intégrer le marché du travail. Enfin, elle a recommandé au Bureau de continuer ses études comparatives dans ce domaine.
- 81.** Le représentant du gouvernement des Etats-Unis a indiqué que son gouvernement est préoccupé par le fait que de plus en plus de temps est alloué à la commission. A l'avenir, trois séances au maximum devraient être prévues. L'intervenant a fait observer que, dans le document sur l'emploi des jeunes, le paragraphe 46 est le seul à traiter réellement d'une évaluation de l'impact des activités du BIT sur l'emploi des jeunes. Le développement de mécanismes de suivi et d'évaluation devrait être à l'avenir la première préoccupation.
- 82.** La représentante du gouvernement du Pakistan a noté que, bien que le travail décent devienne un élément central des agendas mondiaux et nationaux, comme l'a révélé le débat de haut niveau de l'ECOSOC, le véritable défi concerne sa mise en œuvre. Elle a notamment attiré l'attention sur le récent forum sur l'emploi et les qualifications qui a eu lieu à Islamabad en avril 2006 et a noté que ses conclusions ont été intégrées dans une politique nationale pour l'emploi. Le Pakistan est parmi les pays qui ont lancé leur PPTD en collaboration avec le BIT, et le gouvernement espère que le programme par pays de promotion du travail décent complétera le document de stratégie pour la réduction de la pauvreté. L'intervenante a donné un aperçu des initiatives prises par son gouvernement concernant les politiques actives du marché du travail et a brièvement présenté la commission récemment établie pour promouvoir l'enseignement technique et la formation professionnelle. Enfin, elle a exhorté le BIT à redoubler d'efforts en matière d'assistance technique pour renforcer les capacités des partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne la formation professionnelle et technique, qui stimule l'emploi et la productivité.
- 83.** Le représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran a évoqué la situation de l'emploi des jeunes au niveau mondial. La République islamique d'Iran est l'un des chefs de file du Réseau pour l'emploi des jeunes et attache une grande importance à l'application des politiques et instruments qui favorisent l'emploi des jeunes. L'intervenant a passé en revue certaines mesures prises par son gouvernement pour promouvoir l'emploi des jeunes, notamment de grands programmes d'investissement public et le renforcement de l'enseignement technique et de la formation professionnelle ainsi que des liens entre le système d'enseignement et de formation et le monde du travail. Il a signalé que son gouvernement est disposé à faire profiter de son expérience le Programme pour l'emploi des jeunes du BIT ainsi que le Réseau pour l'emploi des jeunes et à accueillir le prochain Sommet pour l'emploi des jeunes.
- 84.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a dit apprécier que le document sur l'emploi des jeunes permette de mieux comprendre la relation existant entre des actions spécifiques et les résultats obtenus en matière de travail décent, et il s'est félicité de l'importance accordée au partage des connaissances et à la coopération. Il a noté que le paragraphe 21 préconise de concevoir des politiques macroéconomiques propres à assurer un équilibre entre l'objectif de stabilité économique et celui de la création d'emplois, et il s'est dit préoccupé à ce sujet. De son point de vue, la stabilité macroéconomique et la

croissance de l'emploi ne s'excluent pas mutuellement. L'intervenant a également mentionné plusieurs initiatives que son gouvernement a prises pour favoriser l'emploi des jeunes. Enfin, il a souligné qu'il est important de développer des partenariats solides et efficaces par le biais du Réseau pour l'emploi des jeunes.

- 85.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a fait bon accueil au rapport sur l'emploi des jeunes et a exprimé sa satisfaction quant aux efforts réalisés par le Bureau et le secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes en vue de favoriser l'emploi des jeunes. Il a présenté une vue d'ensemble des actions menées par le gouvernement de l'Afrique du Sud pour résoudre le problème de l'emploi des jeunes. Malheureusement, l'impact escompté n'a pas été obtenu. Cela n'est pas propre à l'Afrique du Sud: il est difficile pour la plupart des pays d'agir efficacement sur ce phénomène. Un équilibre entre l'offre et la demande au plan économique est la clé du problème de l'emploi des jeunes. L'orateur a aussi relevé qu'il est nécessaire de faire le point sur la coordination des programmes et des politiques. Il a remercié le Bureau pour la qualité de son travail et a indiqué qu'il est important d'examiner les défis susmentionnés. Enfin, les travaux mentionnés au paragraphe 46 lui semblent constituer un important domaine d'action pour l'avenir.
- 86.** La représentante du gouvernement du Nigéria, se référant au document GB.297/ESP/6, a salué les initiatives décrites au paragraphe 6 adoptées lors de la réunion de l'ECOSOC et a précisé que ces initiatives ont été incorporées dans les programmes et politiques de l'emploi du Nigéria. Elle s'est félicitée de la Convention globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées. En ce qui concerne le suivi du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, elle s'est félicitée de l'intention du BIT de relier ses activités à chacun des onze domaines du plan d'action de l'Union africaine et elle a espéré que le BIT continuera de travailler avec la Commission du travail et des affaires sociales de l'Union africaine à l'élaboration d'un cadre. Elle a reconnu pleinement la nécessité de disposer d'un cadre opérationnel pour l'Agenda global pour l'emploi qui, comme il est dit au paragraphe 55, doit pouvoir s'adapter aux situations nationales. L'intervenante a invité le BIT à encourager plus fortement des institutions telles que la Banque mondiale à adopter un cadre plus favorable à l'emploi afin d'éviter que certaines situations ne se reproduisent, telles que l'augmentation du chômage à la suite de la mise en œuvre de réformes de la Banque mondiale.
- 87.** Se référant au document GB.297/ESP/4, l'intervenante a félicité le BIT pour le travail qu'il mène en commun avec le système des Nations Unies et la Banque mondiale par l'intermédiaire du Réseau pour l'emploi des jeunes. Se référant au paragraphe 7, elle s'est déclarée intéressée par la mise au point d'un outil méthodologique pour les enquêtes sur le passage de l'école à la vie active. Elle a dit appuyer l'élaboration d'approches sectorielles visant à promouvoir l'emploi des jeunes et a ajouté que le Nigéria a pris, ces dernières années, des initiatives mettant l'accent sur le développement du secteur agricole et des infrastructures à forte intensité de main-d'œuvre, où le potentiel d'emploi des jeunes est élevé. Elle a fait référence aux efforts du Nigéria visant à améliorer l'employabilité des jeunes par la création de bureaux de placement qui privilégient le perfectionnement professionnel. Elle s'est dite en accord avec le paragraphe 34 qui souligne l'importance de financer les jeunes entrepreneurs et a déclaré que l'Agence pour le développement des petites et moyennes entreprises du Nigéria offre un bon exemple de l'utilisation de moyens institutionnels afin de faciliter l'octroi de microcrédit aux PME. Elle a également attiré l'attention des participants sur la première bourse du travail électronique du pays qui devrait aider à mieux adapter l'offre de jeunes travailleurs à la demande du marché. Enfin, se référant au paragraphe 46, elle a invité le BIT à travailler à l'élaboration de mécanismes efficaces pour contrôler et évaluer l'impact des politiques.
- 88.** La représentante du gouvernement de la République de Corée a dit souscrire à l'opinion que le BIT pourrait renforcer ses capacités dans le domaine de l'emploi des jeunes et

allouer davantage de ressources au plan d'action adopté par la 93^e session de la Conférence internationale du Travail, afin de mieux aider les mandants à traiter la question dans leurs pays respectifs. Se référant au paragraphe 20 du document GB.297/ESP/4 et au fait que les entreprises tendent à allonger le temps de travail ou à utiliser le travail périphérique pour améliorer leurs résultats sans augmenter les coûts, elle a invité le BIT à entreprendre davantage de recherches sur la manière d'obtenir une croissance économique à forte intensité d'emplois et les moyens de concilier les aspects qualitatifs et quantitatifs de l'emploi. Elle a en outre proposé que le BIT examine plus attentivement la question de la législation protégeant l'emploi afin d'évaluer l'impact de cette dernière sur les groupes marginaux du marché du travail tels que les jeunes. Les politiques micro et macroéconomiques devraient agir à la fois sur l'offre et sur la demande et, lorsqu'ils mettent en œuvre de telles politiques afin d'améliorer l'emploi des jeunes, les gouvernements doivent savoir qu'ils vont se heurter à certaines oppositions.

- 89.** Le représentant du gouvernement de l'Inde, se référant au document GB.297/ESP/4, s'est félicité que le BIT s'intéresse de près à la question de l'emploi des jeunes. Compte tenu de la situation de l'emploi des jeunes dans les pays en développement en général et en Inde en particulier, la priorité devrait être accordée à l'amélioration de l'employabilité des jeunes par la création et le renforcement des systèmes d'enseignement technique et de formation professionnelle, comme c'est actuellement le cas dans les établissements de formation professionnelle indiens. Les modules de formation des établissements de formation professionnelle ont été perfectionnés avec la participation active de l'industrie, laquelle doit veiller à ce qu'ils répondent aux évolutions de l'économie. On pourrait faire beaucoup plus pour améliorer l'employabilité dans l'économie informelle. L'Inde a par exemple élaboré un nouveau cadre de développement des compétences pour les jeunes en rupture de scolarité et les travailleurs de l'économie informelle. Cette «Initiative pour le développement des compétences» est le fruit d'un partenariat entre secteur public et secteur privé. Enfin, l'intervenant a suggéré que le BIT prenne l'initiative de créer un fonds international de développement des compétences auquel les économies développées pourraient contribuer et que les économies en développement pourraient utiliser pour renforcer la base de compétences de leur main-d'œuvre. L'intervenant a également invité le BIT à favoriser plus activement la libre circulation des travailleurs hors des frontières nationales par l'élaboration de normes de compétences régionales ou mondiales.
- 90.** Un autre représentant du gouvernement de l'Inde, se référant au document GB.297/ESP/6, a relevé qu'une stratégie de développement à long terme est subordonnée à la croissance de l'emploi associée à la hausse de la productivité. L'amélioration de la productivité dans le secteur agricole, y compris les améliorations en matière d'infrastructures, pourrait dynamiser le développement. L'intervenant a indiqué que le lancement d'un programme public d'investissement pour la création de nouvelles infrastructures rurales est une avancée positive dans ce domaine. Il a également mentionné la loi nationale de garantie de l'emploi rural qui vise à créer des emplois dans les zones rurales par le biais de programmes de développement des infrastructures. De tels programmes atténuent la pauvreté en cas de mauvaises récoltes. Deux autres priorités du gouvernement sont le renforcement des compétences et l'amélioration du bien-être et de la sécurité des travailleurs non organisés. En ce qui concerne ces travailleurs, l'intervenant a signalé la création d'une commission nationale pour les entreprises du secteur non organisé qui tient lieu d'organe consultatif pour l'économie informelle. Enfin, il a indiqué que les politiques de l'emploi doivent tenir compte à la fois du volume et de la qualité de l'emploi, il a réaffirmé que son gouvernement est prêt à travailler en étroite collaboration avec le BIT à la promotion de l'Agenda global pour l'emploi.
- 91.** Le représentant du gouvernement de la Chine a souligné la grande importance de l'Agenda global pour l'emploi comme mécanisme à la disposition de la communauté internationale pour réduire la pauvreté. Il a déclaré que le BIT devrait prendre en considération le fait que

la majorité de la population des pays en développement vit en zone rurale; la question de la mobilité de la main-d'œuvre rurale et du développement de ses compétences devrait donc être également abordée. Se référant ensuite au document GB.297/ESP/4, l'orateur a relevé qu'une approche pluridimensionnelle de l'emploi des jeunes exige un renforcement du dialogue tripartite dans les pays, une meilleure collaboration entre les départements du BIT et une volonté plus affirmée des gouvernements d'intégrer l'emploi des jeunes dans leurs stratégies. Il s'est félicité du travail accompli par le BIT en faveur de l'emploi des jeunes dans des pays tels que le Viet Nam et l'Égypte et a dit espérer que le BIT étendra ses activités et leur impact à d'autres pays. L'intervenant a enfin souligné qu'il est nécessaire que le BIT apporte une aide accrue dans le domaine de l'évaluation de l'impact des politiques et des programmes.

- 92.** Le représentant du gouvernement de la France s'est félicité de l'accent mis par le BIT sur le développement des connaissances dans le domaine de l'emploi des jeunes et s'est dit favorable à la production d'indicateurs destinés à mesurer les résultats en matière de travail décent pour les jeunes. Il a également salué les initiatives de le BIT visant à recueillir dans tous les pays les expériences en matière d'emploi des jeunes tout en signalant qu'il ne faut pas perdre de vue les particularités propres aux influences démographiques. Il a également invité le BIT à continuer à encourager la tenue de forums de discussion permettant de partager expériences en matière d'emploi des jeunes et meilleures pratiques dans ce domaine.
- 93.** Dans sa réponse, M. Amjad a remercié la commission pour la discussion nourrie. Il a noté les arguments avancés par les représentants des gouvernements de l'Inde et de la Chine, et pris acte du soutien général apporté à l'Agenda global pour l'emploi. Il a fait ressortir que le principal message de l'OIT, pertinent sur le plan international, national et régional, trouve son expression dans l'Agenda du travail décent, lequel bénéficie d'un vaste soutien. L'Agenda global pour l'emploi constitue le pilier de l'emploi dans l'Agenda du travail décent et met l'accent sur le nombre et la qualité des emplois.
- 94.** La mise à jour dont est saisie la commission porte principalement sur les points où l'on a obtenu des résultats, par exemple ses efforts tendant à intégrer la question du handicap dans le champ d'action de l'OIT. L'OIT est consciente de la nécessité d'assurer la coordination au sein du Bureau dans un souci de cohérence des politiques, et a également travaillé avec les Nations Unies pour apporter des contributions au processus DSRP. Il y a eu également une coopération étroite entre le siège et les services extérieurs pour renforcer le soutien aux suites données au Sommet de l'Union africaine, mais des ressources supplémentaires sont requises.
- 95.** M. Amjad a fait valoir que, dans la mesure où une proportion importante de la population mondiale travaille dans l'agriculture, il convient que la productivité et le travail décent dans ce secteur occupent une place de choix dans l'Agenda global pour l'emploi. Il a également souligné la nécessité de se concentrer sur les secteurs à forte intensité d'emploi. En ce qui concerne la question, soulevée par les travailleurs, de savoir comment les activités déployées par l'OIT au titre de l'Agenda global pour l'emploi ont influencé les initiatives européennes, il a indiqué que la valeur ajoutée des initiatives de l'OIT a consisté à accroître la capacité des partenaires sociaux et à attirer l'attention sur les questions d'égalité entre les sexes, par exemple. L'intervenant a reconnu qu'il existe des différences d'approche entre la Banque mondiale et l'OIT, en particulier sur la question de la flexibilité du travail – les divergences à propos de la réglementation du salaire minimum au Burkina Faso en sont un exemple –, mais ces arguments sont fondés sur des preuves empiriques qui parlent d'elles-mêmes.
- 96.** Se référant à certaines préoccupations exprimées par le groupe des employeurs, M^{me} Rossignotti a fait remarquer qu'il existe effectivement un désaccord sur les questions

controversées du salaire minimum ainsi que des répercussions que les mesures de flexibilité ont sur les possibilités d'emploi décent; ces questions justifient une plus grande attention, ce qui explique la formulation prudente des enseignements figurant dans la partie II de la communication présentée par le Bureau. Ainsi, il semble justifié que les jeunes perçoivent un salaire plus faible dès lors que leur emploi est combiné avec une formation, mais il faut discuter avec les partenaires sociaux pour déterminer dans quelle mesure le niveau de salaire doit être inférieur, et il convient également de s'assurer par des contrôles que la formation débouche finalement sur une rémunération appropriée pour les jeunes travailleurs. La question des salaires minimums ne contredit pas le phénomène observé, à savoir que les prélèvements élevés sur les salaires tendent à accroître le taux de chômage des jeunes; en effet, cet exemple attire simplement l'attention sur le fait que certaines incitations à l'intention des employeurs peuvent faciliter l'embauche de jeunes. Quant à la flexibilité du travail, même si des contrats de travail flexible ont permis, dans certains cas, d'accroître l'embauche de jeunes, il n'est pas sûr que ces emplois-là préfigurent une amélioration de l'emploi en général.

- 97.** M^{me} Rossignotti a fait remarquer que les résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 93^e session appellent à adopter une approche intégrée et cohérente pour développer l'emploi des jeunes, et que le document GB.297/ESP/4 tente d'analyser les mesures prises et la manière dont elles ont été prises. Elle a reconnu, s'associant ainsi à un commentaire du groupe des travailleurs, que les plans d'action nationaux ne sont pas la seule solution, mais elle a insisté sur le fait que le BIT, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes, est de plus en plus sollicité pour apporter son assistance à l'élaboration de tels plans. Les guides mentionnés dans le document ont été élaborés dans le but de soutenir les efforts dans ce domaine et reflètent l'esprit de l'Agenda global pour l'emploi. L'oratrice a pris note des propositions des travailleurs visant à mieux intégrer des éléments «droits des jeunes» et «négociation collective» dans les travaux du BIT sur l'emploi des jeunes, et a également pris acte de la demande consistant à accorder une plus grande attention aux activités à forte intensité d'emploi dans l'optique de la création d'entreprises et de coopératives. Pour conclure, elle a remercié les représentants gouvernementaux d'avoir fait part de leur expérience. Plusieurs délégués ont rappelé au Bureau que les paragraphes 45 et 46 du document méritent un examen plus attentif, et le Bureau donnera suite à cette proposition.
- 98.** M. Salazar-Xirinachs a reconnu que les travaux de la commission sont en retard sur le calendrier, tout en faisant remarquer que l'ordre du jour de la commission est fixé par le bureau et que le Bureau est prêt à coopérer avec celui-ci en vue d'une charge de travail plus réaliste lors de la prochaine session. En ce qui concerne la proposition du groupe des employeurs d'utiliser l'Evaluation indépendante de la stratégie d'investissement à forte intensité d'emploi de l'OIT comme modèle pour d'autres évaluations de programmes, l'intervenant a déclaré que, même si ces évaluations sont très importantes, le but recherché avec les évaluations des programmes ou de la mise en œuvre qui sont proposées est quelque peu différent. Il a confirmé le besoin de cohérence aux niveaux national et international et noté que le Directeur général a clairement demandé aux secteurs techniques et aux services extérieurs d'intensifier leurs efforts de coordination; la réunion de l'équipe chargée de la gestion de l'ensemble des activités relatives au travail décent, convoquée récemment par le Directeur général, est une étape importante dans les efforts déployés par le Bureau afin d'accroître la coordination de la conception et de la mise en œuvre du cadre d'action concernant le travail décent au niveau national. Au niveau régional, en Afrique, le Bureau aide à mettre sur pied un réseau de spécialistes de l'emploi dans différents domaines, de manière à accroître sa capacité de répondre aux demandes d'assistance des mandants et de les aider à relever le défi de l'emploi.
- 99.** En réponse à la question soulevée par le groupe des travailleurs concernant l'utilité de l'Agenda global pour l'emploi pour orienter l'évolution de la situation en Europe, l'orateur

a souligné que l'OIT est engagée, à travers les efforts du Bureau, dans un vaste dialogue avec la Commission européenne et ses pays membres sur l'Agenda du travail décent et l'Agenda mondial pour l'emploi. Ainsi, de nombreux ateliers et de nombreuses conférences ont traité de la question de la «flexicurité». Les efforts du Bureau ont également fait ressortir l'importance des pratiques sur le lieu de travail, en particulier dans le domaine de l'innovation et de la productivité. L'Agenda du travail décent et l'Agenda global pour l'emploi ont aussi influencé les positions de la Commission européenne en ce qui concerne la coopération pour le développement, les questions de commerce ainsi que sa communication sur la promotion du travail décent dans le monde. En outre, le Bureau a commenté le rapport sur l'emploi de la Commission européenne.

- 100.** S'agissant de l'emploi des jeunes, l'intention du Bureau est d'affiner la base de connaissances ainsi que les messages essentiels. Comme le BIT ne dispose pas d'autant de ressources que la Banque mondiale, sa valeur ajoutée et sa capacité d'influence consistent à envoyer des messages clairs sur les politiques à suivre, et à donner des conseils pratiques appropriés.
- 101.** Pour conclure, le vice-président travailleur a souligné que l'Agenda global pour l'emploi doit être appuyé par le Bureau aux niveaux international, régional et national, qu'il y a un consensus pour que l'Afrique reste une priorité et que la décennie du travail décent pour l'Asie est accueillie favorablement. Il a insisté pour que la commission puisse tirer profit de renvois aux documents examinés par d'autres commissions du Conseil d'administration, et pour qu'elle soit tenue informée de la nature des relations entre l'OIT et la Banque mondiale, citant, par exemple, les discussions concernant l'impact des salaires minimums sur le taux de croissance de l'emploi. Il a demandé que la commission soit saisie à une prochaine session d'un rapport sur les mesures prises pour renforcer la capacité des syndicats en matière de politique économique.
- 102.** M^{me} Burrow (membre travailleur) s'est référée à trois interventions de représentants gouvernementaux qui illustrent l'orientation positive des initiatives visant l'emploi des jeunes. Le représentant de la République islamique d'Iran, par exemple, a souligné que l'emploi des jeunes est une préoccupation que partagent pays développés et pays en développement. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que la stabilité macro-économique doit aller de pair avec des investissements publics dans la création d'infrastructures, l'éducation et la formation, ainsi qu'avec des politiques actives du marché du travail. Le représentant de l'Inde a souligné la nécessité, en matière d'emploi, de parvenir à un équilibre entre quantité et qualité. Ces interventions autorisent à considérer l'action du Bureau avec optimisme. L'oratrice a conclu en soulignant que le Réseau pour l'emploi des jeunes doit rester un forum où l'on puisse échanger des idées, le Bureau gardant son rôle d'exécutant en matière d'assistance technique et de promoteur des normes internationales du travail dans l'optique de favoriser l'accès des jeunes à l'emploi dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi.
- 103.** M. Anand (membre employeur) a remercié le Bureau de son soutien à la prochaine réunion tripartite sous-régionale qui doit se tenir à New Delhi sur la croissance, l'investissement et l'emploi, et qui devrait favoriser l'emploi des jeunes.
- 104.** Pour illustrer le rôle vital des petites entreprises dans la croissance de l'emploi, la vice-présidente employeuse a renvoyé la commission au rapport du PNUD de 2004 adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, intitulé: *Libérer l'entrepreneuriat: mettre le monde des affaires au service des pauvres*. Elle a déclaré que, s'il est important pour les jeunes de connaître leurs droits, il importe aussi qu'ils aient une responsabilité individuelle, une éthique du travail forte, et qu'ils adoptent un esprit d'entreprise. Elle est d'accord avec le vice-président travailleur sur le fait que la commission doit être mieux informée des relations de travail entre le BIT et la Banque mondiale, notamment dans le

domaine de la recherche concernant le rôle des normes du travail dans la promotion de l'emploi. Enfin, elle a engagé le Bureau, compte tenu de ses ressources limitées et de son mandat, à collaborer avec les institutions de Bretton Woods et à déployer plus d'efforts pour mieux refléter la diversité des points de vue au sein de la communauté internationale afin d'élaborer des messages politiques clairs à l'appui de l'emploi des jeunes.

- 105.** En résumé, le type de présentation des bilans sur la mise en œuvre de l'Agenda global pour l'emploi – aux échelons mondial, régional et national – a été largement appuyé. Ce qui importe, c'est de démontrer la contribution et la valeur ajoutée apportées par le cadre de l'Agenda global pour l'emploi et sa stratégie de mise en œuvre (le document d'orientation) aux PPTD, et de relier et intégrer cette contribution aux principaux cadres stratégiques (par exemple DSRP, PNUAD, Plan d'action du Sommet de l'Union africaine) de façon à assurer une cohérence des politiques et à maximiser l'impact. Il est nécessaire de renforcer la capacité des partenaires sociaux de participer et contribuer activement à ce processus.
- 106.** Il y a eu en outre un consensus sur le fait que l'emploi des jeunes est un sujet important qui intéresse à la fois les pays industrialisés et les pays en développement. Dans les efforts visant à développer l'emploi des jeunes, les délégués ont reconnu que tant la quantité que la qualité des emplois doivent être prises en considération. Il existe un consensus sur les modalités de la mise en œuvre du Programme pour l'emploi des jeunes dans le cadre de l'Agenda global pour l'emploi et sur la nécessité de poursuivre les activités prévues dans le cadre de ce programme conformément aux dispositions des résolutions adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa session de 2005 et au plan d'action du programme. En ce qui concerne l'avenir, les délégués sont largement favorables à une extension de la base de connaissances du Programme pour l'emploi des jeunes, y compris dans les domaines prioritaires suggérés, et à la mise en place de mécanismes pour contrôler et évaluer l'impact des politiques et des instruments sur les résultats concernant l'emploi des jeunes; ils sont également favorables à une évaluation de l'impact des travaux du Bureau sur l'emploi des jeunes.
- 107.** *La commission a pris note des documents du Bureau ainsi que des points de vue exprimés.*

D. Mise en œuvre des programmes de promotion du travail décent par pays: liste récapitulative de domaines d'action en matière de protection sociale (Septième question à l'ordre du jour)

- 108.** Un représentant du Directeur général (M. Diop, directeur exécutif du Secteur de la protection sociale) a donné un aperçu des programmes et des domaines d'intervention du Secteur de la protection sociale, au cœur de l'Agenda du travail décent. Il a également présenté toute la gamme d'activités du secteur, a illustré sa présentation par des exemples d'expériences menées dans des pays donnés, en a tiré des enseignements et a indiqué quels sont les défis à venir. Il a fait ressortir comment les stratégies d'ensemble, l'approche globale et les outils disponibles actuellement contribuent à répondre à ces défis et a fait valoir qu'une attention particulière est accordée à l'économie informelle et au VIH/SIDA.
- 109.** Le vice-président travailleur a félicité et remercié le Bureau pour l'excellent document et la présentation. Selon lui, le document est un instantané révélateur du déficit social, donne une image globale du mandat et de l'ambition du secteur, et fournit une base solide pour les travaux futurs. Il a appelé l'attention sur trois points qui selon lui méritent tout particulièrement d'être notés: son traitement des stratégies fondamentales qui établit des liens entre les politiques et les stratégies; l'accent mis sur la protection sociale en tant

qu'objectif présentant une valeur pour lui-même et en tant que partie fondamentale des programmes de lutte contre la pauvreté et l'inégalité; enfin, l'attention prioritaire accordée à la synergie entre la protection sociale et l'emploi, y compris le point de vue selon lequel la non-prise en compte ou l'absence d'une telle synergie est la source d'importants coûts économiques et sociaux.

- 110.** L'orateur a également énuméré des questions qui préoccupent de plus en plus de travailleurs, en particulier les suivantes: la transférabilité des droits de sécurité sociale; le rôle des activités promotionnelles générales concernant la sécurité et la santé, qui ne devraient pas être au détriment de la ratification des normes internationales du travail; l'importance des travailleurs migrants, y compris les violations des droits des travailleurs, et la nécessité pour le BIT d'entreprendre des travaux dans ce domaine; enfin, le vieillissement rapide de la plupart des sociétés développées et de nombreuses sociétés en développement.
- 111.** L'orateur a également proposé que les chiffres frappants du déficit social donnés dans le document soient présentés dans une affiche intitulée «Tâches du BIT» à des fins pratiques et a demandé des informations complémentaires sur la Campagne sur la sécurité et la possibilité pour tous d'en bénéficier et sur les activités du BIT axées sur la défense des droits des travailleurs migrants. Il s'est dit préoccupé par la base de connaissances et les recherches du BIT, notamment celles sur les services de santé publique, le vieillissement des populations et les pensions, et a conclu que le BIT doit conforter son autorité dans ce domaine essentiel, dans l'intérêt du bien-être de millions de personnes.
- 112.** La vice-présidente employeuse a remercié le Bureau pour cette présentation utile et complète. Les propositions formulées dans le document sont largement acceptées et comprises. Elle est d'accord sur le fait que les approches doivent être différenciées selon le pays. Elle comprend qu'à l'échelon national les travaux en matière de protection sociale constituent une question transversale dans les activités du BIT. Toutefois, si les employeurs sont d'accord avec les buts et objectifs présentés dans le document ils ne le sont pas avec toutes les affirmations et observations, en particulier celles sur les liens suggérés entre la protection sociale et la productivité. Cette question a déjà fait l'objet de débats prolongés lors d'une session précédente. L'oratrice a convenu avec le vice-président travailleur que, d'une manière générale, la base de connaissances du BIT et ses connaissances techniques doivent être améliorées pour demeurer une référence, et être soumises à un examen par des spécialistes pour éviter qu'elles ne soient autoréférentielles. Les relations de travail avec les autres institutions dans le même domaine doivent être intensifiées.
- 113.** La représentante du gouvernement de la Chine, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), a expliqué qu'une liste récapitulative bien conçue facilitera sans aucun doute la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent. Une politique de protection sociale est une condition préalable indispensable pour que les populations jouissent de conditions de vie et de travail décentes. L'intervenante a exhorté le BIT à concerter les efforts visant à renforcer la protection sociale dans tous les Etats Membres. A son avis, le dialogue social devrait être exercé durant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des mesures de protection sociale. Elle a insisté sur le fait qu'il est nécessaire de garder à l'esprit la diversité des situations nationales et locales lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques.
- 114.** La représentante du gouvernement de Cuba a souligné l'importance de promouvoir le travail décent par des politiques garantissant une large protection sociale de la population. Elle a mentionné les programmes nationaux en cours pour la promotion des possibilités d'emploi, notamment dans le domaine des services sociaux, et a insisté sur les politiques nationales garantissant la protection de la main-d'œuvre, en particulier les femmes, les

jeunes, les militaires et les prisonniers, et sur les programmes spéciaux pour les personnes touchées par le VIH/SIDA. L'oratrice a aussi insisté sur l'importance d'accorder la priorité à l'intégration de la protection sociale dans les programmes par pays de promotion du travail décent.

- 115.** Le représentant du gouvernement du Japon a approuvé la déclaration du groupe de l'Asie et du Pacifique. La sécurité et la santé au travail sont une question fondamentale qui devrait être au cœur des stratégies de protection sociale. Le gouvernement du Japon a l'intention de ratifier dès que possible la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et il entend promouvoir la cause de la santé et de la sécurité au travail en s'appuyant sur un échange d'expériences avec les autres mandants de l'OIT.
- 116.** Le représentant du gouvernement du Sénégal a fait part de son intérêt tout particulier pour trois objectifs – le renforcement de la protection sociale au moyen du dialogue social, l'intégration de la protection sociale dans les stratégies nationales de lutte contre la pauvreté, et la prise en compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables, comme les femmes de l'économie informelle, les personnes touchées par le VIH/SIDA et les enfants. Au Sénégal, la protection sociale est depuis juillet 2006 le deuxième volet du DSRP national, qui traite aussi bien du système formel de sécurité sociale que de l'extension de la couverture aux populations qui ne bénéficient encore d'aucune protection. Suite aux initiatives de l'OIT, le gouvernement a inscrit au budget national une enveloppe spéciale destinée à promouvoir les systèmes de protection sociale couvrant le secteur des transports routiers et les travailleurs ruraux.
- 117.** La représentante du gouvernement de l'Australie dit avoir pris connaissance avec intérêt du document, qui présente un bilan complet des activités menées par le Bureau dans le domaine de la protection sociale. Le document contient toutefois des affirmations non argumentées sur la supériorité de certaines politiques; ainsi, on peut lire au paragraphe 16 que les politiques de protection sociale sont plus efficaces lorsqu'elles sont le fruit de la collaboration des mandants tripartites. L'oratrice estime qu'il s'agit là d'une prise de position tranchée qui ne s'applique pas à toutes les situations. Le rapport insiste également sur la nécessité de promouvoir la ratification des conventions relatives à la protection sociale sans poser la question de savoir s'il convient de réexaminer ces instruments. L'intervenante a également souligné la nécessité de proposer des résultats mesurables, en faisant notamment valoir qu'il est nécessaire d'assurer un suivi continu pour assurer le financement à long terme des activités du Bureau.
- 118.** Le représentant du gouvernement de la Chine a déclaré que l'une des grandes priorités de son pays est d'assurer la protection sociale des personnes occupant des emplois flexibles, de manière à garantir un développement durable et harmonieux sur le plan social. L'amélioration des conditions de travail est une question qui figure depuis longtemps au cœur des préoccupations de son gouvernement. Le 31 octobre 2006, la Chine a ratifié la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981. L'orateur s'est félicité que priorité soit donnée à la protection sociale des groupes vulnérables et il a signalé le travail accompli actuellement en collaboration avec le BIT en vue de mettre en œuvre des politiques préventives en matière de VIH/SIDA sur le lieu de travail. Enfin, il a souligné la nécessité d'aider les pays en développement à élaborer des politiques appropriées adaptées à leur niveau de développement et indiqué que le BIT devrait également s'attacher à promouvoir davantage l'échange d'expériences.
- 119.** Le représentant du gouvernement des Pays-Bas a déclaré que le document constitue un judicieux complément du texte présenté par le Secteur de l'emploi en mars 2006. La protection sociale est l'un des objectifs stratégiques de l'OIT. L'orateur a insisté sur la nécessité d'adapter les interventions aux spécificités du contexte du développement, et a

également rappelé qu'il est important de disposer de normes de protection sociale appropriées et actualisées pour pouvoir faire face aux problèmes d'aujourd'hui. Le VIH/SIDA sur le lieu de travail est un exemple de problème grave pour lequel il n'existe pas de norme contraignante. La faible ratification des normes relatives à la sécurité sociale est peut-être un indice du caractère inadéquat ou obsolète de ces normes. Il est en tout cas crucial d'examiner de près cette question.

- 120.** La représentante du gouvernement de la République de Corée a rappelé que la protection sociale est une composante essentielle du travail décent et signalé que le vieillissement démographique et la baisse des taux de fécondité mettent de nombreux pays dans l'obligation d'adapter leurs systèmes de protection sociale et leurs marchés du travail. Comme indiqué dans le document du Bureau, le BIT devrait s'attacher à établir un bilan plus complet de la situation actuelle de la protection sociale dans les Etats Membres, de manière à pouvoir élaborer une approche et des outils spécifiques susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs relatifs au travail décent. Le Bureau devrait continuer de réunir et d'analyser les informations sur les changements en cours et les caractéristiques actuelles du monde du travail et des systèmes sociaux, notamment en ce qui concerne les assurances sociales, les politiques actives du marché du travail et les politiques sociales axées sur l'emploi.
- 121.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni a pris connaissance avec intérêt du document, qui propose un récapitulatif utile des objectifs et des stratégies de l'OIT dans ce domaine important. Une protection sociale adéquate est un service public essentiel et est indispensable pour progresser plus rapidement vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé à augmenter les dépenses d'aide au développement et a notamment prévu une enveloppe spéciale pour la protection sociale.
- 122.** Le représentant du gouvernement du Kenya a félicité le BIT pour sa détermination à promouvoir la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, notamment par le lancement en 2003 de la campagne mondiale sur la sécurité sociale et la couverture pour tous. Il faut mettre en place une protection sociale dans l'économie informelle et le secteur agricole. La protection sociale n'est pas séparable d'autres objectifs, dont elle facilite la réalisation, notamment ceux qui touchent à la qualité des emplois, à la productivité, à la compétitivité et à la réduction de la pauvreté. Les partenaires sociaux devraient être associés à l'élaboration des systèmes de protection sociale. L'engagement des gouvernements est nécessaire pour assurer le financement, mais, compte tenu de leur situation économique, les pays en développement ont besoin d'une assistance pour mettre en place leurs systèmes de sécurité sociale.
- 123.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne s'est félicitée de l'accent mis sur la nécessité de protéger les groupes sociaux les plus vulnérables. Elle a estimé que le rapport du Bureau enrichit les débats sur les programmes nationaux de promotion du travail décent. La protection sociale devrait également être considérée comme un objectif de développement s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et de la mise en place des conditions favorables à une stabilité sociale et une croissance économique durables. L'intervenante a indiqué que son gouvernement a l'intention d'apporter une contribution significative au développement de la dimension sociale de la mondialisation et a souligné la nécessité de poursuivre le dialogue avec le secteur de la protection sociale du BIT. Elle a estimé qu'il conviendrait d'accorder une attention accrue au renforcement, à l'adaptation et à l'application des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.
- 124.** Le représentant du gouvernement de l'Espagne a déclaré que les prestations de sécurité sociale devaient être considérées comme un droit individuel conformément à chaque système juridique. Dans le cas contraire, la protection sociale risquerait d'être simple

bienfaisance ou pure charité. L'ordre juridique établit le droit, l'inspection du travail veille au respect de la législation et les tribunaux appliquent la règle, en cas de réclamation. C'est le modèle existant en Espagne et celui que favorise le modèle social européen.

- 125.** La représentante du Nigéria a souligné qu'il faut envisager les interventions relatives à la protection sociale dans le contexte du développement. Il ne saurait y avoir d'amélioration durable de la protection sociale sans engagement et volonté politique. Les pays africains ont un besoin urgent d'assistance pour mettre en place des programmes efficaces de protection sociale en faveur des pauvres en général et des groupes défavorisés en particulier. Les travailleurs qui perdent leur emploi à la suite d'une privatisation ou d'un redimensionnement des entreprises doivent eux aussi avoir accès à la sécurité sociale.
- 126.** Le représentant du gouvernement de la France est convenu que la protection sociale est au cœur de la stratégie du travail décent et qu'elle joue un rôle de plus en plus important dans un monde du travail qui subit de plus en plus l'impact de la mondialisation. Il a fait observer que les systèmes de protection sociale sont souvent en danger dans les pays industriels, même s'ils devraient être des fondements des modèles économiques et sociaux, et il a souligné la nécessité d'examiner la situation des segments les plus vulnérables de la population. Il a indiqué en particulier que le vieillissement de la population entraîne des coûts substantiels et constitue à ce titre une question cruciale qui devrait figurer parmi les priorités de l'OIT. Cette dernière devrait par ailleurs s'intéresser aux nouveaux risques qui pèsent sur la santé et la sécurité. Dans les pays en développement, il faut mettre en place des systèmes de protection sociale de base adaptés au contexte national, et l'aide humanitaire ne saurait à cet égard être considérée comme un substitut. Le gouvernement de la France a l'intention de concourir à la réalisation de ces objectifs au niveau international et organisera en février une conférence sur l'accès aux soins de santé, à laquelle l'OIT est conviée à participer.
- 127.** Un observateur de la Commission européenne a dit appuyer les programmes par pays de promotion du travail décent, dont il estime qu'ils facilitent à la fois une approche cohérente des politiques et les consultations avec les partenaires sociaux. Il s'est référé à la communication de la Commission européenne «Promouvoir un travail décent pour tous» et a noté que le rapport du Bureau mentionne la coopération avec l'Union européenne (UE) sur la protection sociale au sein de l'Union et au-delà. La protection sociale est un élément clé de l'Agenda social de l'UE, du Consensus européen pour le développement et du programme Investir dans les ressources humaines, qui offrent des possibilités de coopération avec l'OIT. La Commission entend prendre des mesures pour promouvoir la ratification des normes de l'OIT, en tenant compte des compétences de l'UE et de ses Etats membres.
- 128.** M. Diop a répondu en remerciant la Commission de son ferme appui aux travaux du Bureau et a dit espérer que cela permettra au BIT de faire des progrès substantiels dans la promotion de la protection sociale. Il a rassuré le vice-président travailleur quant au fait que le développement de la base de connaissances est un objectif du Secteur de la protection sociale et du Bureau dans son ensemble, et qu'il entend lui-même répondre aux préoccupations des travailleurs. Il a convenu avec le vice-président employeur que la question de la productivité est au cœur de la protection sociale. Il a souligné que tous les avis sur cette question l'intéressent et a émis l'espoir qu'un consensus minimum sera atteint, au moins sur toutes les questions pertinentes.
- 129.** M. Diop a félicité le Japon et la Chine pour leurs efforts de ratification des conventions concernant la sécurité et la santé des travailleurs, et le gouvernement du Sénégal pour l'extension de son système de protection sociale. Il a convenu avec le représentant du gouvernement de l'Australie de la nécessité d'un contrôle et d'une évaluation, et avec le représentant du gouvernement des Pays-Bas de celle de discuter plus intensément des

activités normatives. Il a assuré au représentant du gouvernement de la République de Corée que le Bureau continuera à collecter et analyser des données sur les systèmes de protection des travailleurs et de protection sociale. Il a remercié le représentant du gouvernement du Kenya d'avoir attiré l'attention sur la nécessité de tenir compte de la protection sociale dans l'économie informelle et dans le secteur rural, et il a convenu avec les représentants des gouvernements de l'Espagne, du Kenya et du Nigéria que, pour mettre en place et renforcer des systèmes de protection sociale, il faut qu'il existe une volonté politique. Il a conclu en suggérant que les défis de la protection sociale sont considérables mais qu'il est possible de les relever, et il a souligné que l'attachement à la protection est inhérent aux travaux de l'OIT depuis sa fondation et qu'il demeure dans ses travaux actuels.

- 130.** Le vice-président travailleur a noté que, à l'exception du gouvernement de l'Australie, avec lequel il n'est pas d'accord et dont il estime que les vues ne sont pas justes, un fort consensus existe sur l'orientation des travaux du Bureau. Il s'est associé aux déclarations des représentants des gouvernements de l'Espagne et du Nigéria au sujet du rôle crucial de la protection sociale dans la lutte contre la pauvreté et à celle du représentant du gouvernement de l'Espagne qui a indiqué que la promotion de conditions de travail décentes est au cœur du mandat de l'OIT.
- 131.** En résumé, la commission a accueilli avec satisfaction le rapport du Bureau, qu'elle a approuvé. Un large consensus existe sur le fait que la protection sociale est un élément essentiel du travail décent et que le rapport offre une base solide pour les travaux futurs du Bureau, notamment des outils mieux adaptés.
- 132.** *La commission a pris note du document du Bureau et des points de vue exprimés.*

E. Environnement de l'entreprise, droit du travail et micro et petites entreprises (Première question à l'ordre du jour)

- 133.** Un représentant du Directeur général, M. Henriques (directeur du Département de la création d'emplois et du développement de l'entreprise [EMP/ENTERPRISE]), a présenté le document ⁸. Il a appelé l'attention de la commission sur la difficulté de limiter les charges liées à la réglementation qui pèsent sur les petites et micro-entreprises sans compromettre la protection de ceux qui y travaillent ou, plus exactement, la difficulté de trouver les moyens d'atteindre les deux objectifs en même temps. Actuellement, une grande partie des travailleurs de ces entreprises ne bénéficie d'aucune protection. L'intervenant a souligné l'importance primordiale d'une législation bien conçue qui tienne compte également de l'incidence des dispositions légales sur les petites et micro-entreprises et a indiqué plusieurs raisons importantes du manque de respect de ces dispositions; il a enfin souligné plusieurs éléments possibles d'une stratégie pour surmonter ces difficultés.
- 134.** Le vice-président travailleur s'est félicité de cette occasion de discuter des relations entre l'environnement de l'entreprise, le droit du travail et les micro et petites entreprises. Il a souligné qu'il est crucial de bien distinguer les travailleurs indépendants et les salariés des petites entreprises; à cet égard, certains des chiffres qui figurent dans le document peuvent prêter à confusion.

⁸ Document GB.297/ESP/1.

135. En ce qui concerne les points proposés pour la discussion et pour lesquels une orientation est demandée au paragraphe 52 du document, le vice-président travailleur a souligné la nécessité de déterminer l'orientation générale de l'OIT à l'égard du développement des micro et petites entreprises. La promotion de ces entreprises ne doit pas être exclusivement axée sur la promotion de leurs dirigeants mais viser aussi les droits des personnes qui y travaillent. En particulier, l'orateur a indiqué que le travail décent s'applique autant aux travailleurs des micro et petites entreprises qu'à ceux des plus grandes entreprises, ce qui signifie qu'ils devraient pouvoir bénéficier intégralement de la protection offerte par la législation nationale du travail et les normes internationales du travail. Il a souligné que, pour atteindre cet objectif, les travailleurs des micro et petites entreprises sont souvent plus dépendants de la protection légale que ceux des plus grandes entreprises, parce qu'ils ont moins la possibilité de négocier collectivement de manière efficace. Le groupe des travailleurs conteste la théorie classique selon laquelle il faut choisir entre droits et croissance car cela est en contradiction avec les résultats des études et avec l'Agenda global pour l'emploi qui souligne le lien entre ces deux éléments et l'effet positif des droits sur les performances économiques.

136. Le vice-président travailleur a ensuite formulé des commentaires sur les quatre domaines dans lesquels le Bureau demande à la commission des orientations:

a) En ce qui concerne les moyens de combler le déficit de représentation, il a présenté plusieurs propositions: négociations collectives centralisées assorties d'accords salariaux sectoriels éventuellement; promotion des syndicats nationaux plutôt que des syndicats d'entreprise; dispositions propres à assurer la sécurité des syndicats; suppression des restrictions figurant dans la loi et intégration dans celle-ci de nouvelles dispositions propres à faciliter l'exercice du droit d'association et la négociation collective. L'orateur a fait observer qu'il est d'intérêt public que le déficit de représentation disparaisse et il a demandé que des ressources publiques soient allouées aux syndicats pour leur permettre d'assumer cette responsabilité. Il s'est dit déçu de l'indication, au paragraphe 27, que la restriction à la capacité de se syndiquer «constituerait un problème»: il aurait fallu indiquer dans le document qu'une telle restriction est contraire aux conventions fondamentales de l'OIT.

b) En ce qui concerne l'application de la législation du travail dans les petites et micro-entreprises, il a rappelé que les réglementations visent à servir l'intérêt public, qu'il s'agisse d'assurer la sécurité des aliments ou des transports publics ou d'éviter que les travailleurs ne soient sous-payés. Le groupe des travailleurs reconnaît que les réglementations mal rédigées ou dépassées qui ne servent pas les intérêts des travailleurs, pas plus que ceux de la société, doivent être révisées et pourraient ouvrir la voie à un programme commun des mandants de l'OIT mais, dans bien des cas, la demande d'une reformulation ou d'une réforme de la législation dissimule en fait une volonté de réduire les droits des travailleurs. Cette demande émane souvent de lobbies organisés, y compris de grandes entreprises qui sous-traitent à de plus petites. Une approche commune aux mandants pourrait consister par exemple à simplifier la législation, à utiliser un langage plus simple pour sa rédaction et à réduire les formalités, qui coûtent très cher. Le Bureau se doit de promouvoir la recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006, pour aider les travailleurs à établir l'existence d'une relation de travail et combattre les relations déguisées et multiples qui privent les travailleurs des droits que leur confère la législation. Les discussions de la commission sur l'inspection du travail devraient orienter les efforts à faire pour faire respecter la loi dans le secteur des petites entreprises et des micro-entreprises.

c) En ce qui concerne les priorités pour évaluer les coûts de l'application et l'impact d'une réforme de la réglementation, l'orateur s'est dit favorable aux idées exposées aux paragraphes 29 à 31 du document en y ajoutant les services consultatifs d'aide

aux petites entreprises, notamment pour la commercialisation, l'amélioration du milieu de travail et la promotion de l'innovation. Les programmes visant à simplifier et rationaliser la législation ne devraient pas être préjudiciables aux droits des travailleurs et devraient s'assortir de campagnes d'information et de sensibilisation, y compris des brochures expliquant la réglementation et des communications publiques à la télévision et à la radio nationales. Le Bureau a raison d'écrire dans son document que les petites entreprises et les micro-entreprises ne devraient pas être globalement exemptées de l'application des normes du travail. L'orateur a relevé que le développement de ces entreprises exige une bonne politique macroéconomique; il faut accroître la demande globale, moteur de la croissance économique, laisser aux gouvernements une marge de manœuvre dans les accords internationaux, veiller à ce que les politiques commerciales permettent l'essor des petites et micro-entreprises, notamment dans les pays en développement, renforcer l'investissement public dans l'éducation, la santé et d'autres infrastructures sociales ou matérielles. Les perturbations causées par l'instabilité des flux internationaux de capitaux compromettent cette politique macroéconomique.

- d) En ce qui concerne une éventuelle coopération avec d'autres institutions, l'orateur s'est dit favorable à une collaboration avec des universités et des établissements de recherche, du secteur public comme du secteur privé, ainsi qu'avec les unités des mandants de l'OIT chargées d'élaborer les politiques et avec des organisations internationales telles que le PNUD. En revanche, il a émis de fortes réserves concernant l'impact de la coopération actuelle avec la Banque mondiale et s'est dit préoccupé par la méthodologie utilisée dans l'ouvrage de la Banque mondiale intitulé *Pratique des affaires* qui, à son avis, nuit sérieusement aux efforts de promotion d'un engagement mondial envers la promotion du travail décent. Il a fait observer que, en ce qui concerne l'indicateur du marché du travail, la meilleure note est donnée à ceux qui appliquent le moins les normes du travail dans des domaines qui ont été choisis sur une base arbitraire, de sorte que les pays les plus performants de ce point de vue sont les îles Marshall; les douze premiers pays incluent Tonga, les Maldives, la Géorgie, Palau, Samoa et la Micronésie. Les pays qui sont mal notés sont ceux qui suivent des règles contraires aux intérêts de l'entreprise telles que la règle suivante: «l'employeur ne peut pas mettre un terme à un contrat de travail sans motif».

137. La vice-présidente employeuse a indiqué que les employeurs, qui ont demandé que le document soit présenté, se félicitent que le Bureau s'attaque pour la première fois à ces importantes questions. Elle a jugé qu'il vaut mieux se focaliser sur les réglementations que d'élargir le débat à la syndicalisation et aux politiques macroéconomiques. Le développement économique et la protection des droits des travailleurs ne devraient pas être vus comme un jeu à somme nulle et le durcissement de la réglementation n'est pas une fin en soi. La clé du succès est dans une réglementation plus intelligente, et pas simplement dans un respect plus grand de la réglementation. Le respect de la législation et les mesures à prendre pour la faire appliquer sont certes importants mais la vraie question est de savoir pourquoi si peu de petites et de micro-entreprises respectent la loi; pourquoi, dans tant de pays, un si petit nombre de travailleurs sont protégés et ce que l'on fait face à cette situation. Un environnement réglementaire propice aux entreprises ne signifie pas une absence de législation. Les entreprises qui bénéficient d'un environnement propice à leur développement ne se caractérisent pas par l'absence de toute règle; inversement, un alourdissement des réglementations qui pèsent sur elles n'entraîne pas nécessairement des améliorations sociales.

138. Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, ont besoin d'un environnement favorable mais il y a des différences importantes en ce qui concerne l'impact de la réglementation selon qu'il s'agit d'une petite entreprise ou d'une grande entreprise. Un certain nombre de mesures pourraient être prises pour améliorer la qualité de la réglementation, comme de

mettre les législateurs au contact de la réalité internationale et des bonnes pratiques. Ce qu'il faut parfois faire, ce n'est pas uniquement simplifier la loi et la réglementation mais les changer, voire, dans certains cas, les supprimer – une option que le Bureau semble avoir peur d'évoquer dans son document. Si le problème tient au fait que la législation est inefficace et en grande partie inapplicable, la solution ne réside pas dans son extension. Si la législation du travail ne protège pas réellement la plupart des travailleurs, notamment dans les pays en développement, cela signifie à l'évidence qu'elle ne fonctionne pas de façon efficace. Les faits montrent de plus en plus que cette législation est particulièrement préjudiciable aux groupes les plus vulnérables – femmes, jeunes, travailleurs peu qualifiés. En ce qui concerne l'impact de la législation du travail sur l'entreprise, la taille de celle-ci a son importance. Les petites entreprises et les micro-entreprises, à la différence des plus grandes, sont perdues devant la complexité de la législation du travail.

- 139.** En ce qui concerne le rôle du BIT, l'oratrice a apporté son soutien au travail décrit au paragraphe 7 du document et a encouragé le Bureau à profiter de ce qu'il dirige le Groupe de travail du Comité des donateurs sur l'environnement pour créer des outils et mener des travaux de recherche dans ce domaine. Les normes du travail fondamentales sont effectivement un seuil non négociable. Toutefois, certaines normes internationales du travail sont obsolètes ou peu ratifiées. Le Bureau devrait collaborer avec la Banque mondiale et d'autres acteurs pour mesurer et comparer la qualité de la législation du travail et le niveau optimal de réglementation. Les organisations d'employeurs ont un rôle essentiel à jouer dans la canalisation des préoccupations des petites entreprises au niveau national, et il faut une coopération plus étroite entre l'OIE et l'OIT dans ce domaine.
- 140.** Le représentant du gouvernement de la France a déclaré, au nom des PIEM, que l'analyse et les recommandations que contient le document sont dans l'ensemble pertinentes. Il est indispensable que le Bureau travaille de manière intégrée afin de fournir un soutien efficace aux mandants. Les instruments de l'OIT, même s'ils favorisent la création d'emplois, risquent de devenir un obstacle si leur application n'est pas adaptée aux micro et petites entreprises. Le groupe des PIEM souhaite être informé des contacts établis entre le Bureau et la Banque mondiale à ce sujet.
- 141.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne s'est dite favorable à des contacts entre le Bureau et la Banque mondiale, en particulier pour l'initiative «Pratique des affaires». Elle s'est étonnée de la référence plutôt neutre qui y est faite dans le document du Bureau, lequel ne contient aucun commentaire sur les résultats et la méthodologie utilisée, et elle a prié le Bureau de renforcer sa relation avec la Banque. Ces relations devraient garantir qu'à l'avenir les rapports de la Banque mondiale de même que ses indicateurs relatifs aux questions de marché du travail, d'emploi et de politique sociale vont dans le sens des objectifs stratégiques de l'OIT.
- 142.** Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a décrit les efforts faits par son pays pour lutter contre le chômage par la promotion de la croissance des micro et petites entreprises tout en assurant la protection des travailleurs. L'expérience du Venezuela confirme la validité de la stratégie proposée dans le document. Elle montre également qu'il existe des complémentarités entre protection et productivité. L'orateur a insisté sur la nécessité de combler le déficit de représentation et de donner la parole au secteur des micro et petites entreprises. A cet égard, il a estimé que l'OIT devrait permettre à des représentants des micro et petites entreprises de participer à la Conférence internationale du Travail.
- 143.** Le représentant du gouvernement de l'Argentine s'est dit d'accord avec la stratégie proposée dans le document. Il a souligné en particulier l'importance d'une participation des employeurs et des travailleurs des micro et petites entreprises à l'élaboration des règlements qui les concernent. En ce qui concerne l'initiative «Pratique des affaires», il

s'est dit d'accord avec les travailleurs: l'indicateur de l'intensité de main-d'œuvre proposé dans le rapport est totalement inapproprié; il donne à l'Argentine un rang très bas malgré les réalisations importantes de ce pays en matière de création d'entreprises, de croissance de l'emploi et les améliorations simultanées apportées à la protection sociale. L'orateur s'est dit favorable au dialogue entre l'OIT et la Banque mondiale sur ce sujet.

144. La représentante du gouvernement du Maroc a encouragé le Bureau à poursuivre les activités visant à favoriser la mise en place de conditions propices à l'activité économique et à accorder une attention toute particulière aux besoins des petites et micro-entreprises. Elle a informé la commission de l'existence d'un projet récent, appuyé par le BIT, de promotion du travail décent dans les petites et micro-entreprises du secteur du textile et du vêtement. L'un des enseignements de ce projet concerne précisément l'importance d'un cadre réglementaire qui tienne compte des besoins spécifiques des petites et micro-entreprises.
145. Le représentant du gouvernement de l'Espagne a jugé appropriée la manière dont le document rend compte du défi. Il a cependant estimé qu'il est difficile d'alléger le poids des réglementations qui pèsent sur les entreprises sans compromettre la protection des travailleurs. Une solution possible serait de recourir à la flexibilité, étant entendu que les normes fondamentales du travail restent de toute façon non négociables. L'orateur a également fait référence à des documents du BIT qui prouvent que les normes internationales du travail et la compétitivité ne sont pas incompatibles, et il a invité instamment le Bureau à communiquer ces éléments d'information à la Banque mondiale, dans le cadre de son dialogue sur la «Pratique des affaires».
146. La représentante du gouvernement du Mexique a souligné qu'il est important de mettre en lumière l'existence de corrélations positives entre le respect du droit du travail et la performance des entreprises. Elle a vivement engagé le Bureau à diffuser les exemples de bonnes pratiques à cet égard. Certains programmes mis en œuvre au Mexique dans le domaine de la santé et de la sécurité utilisent cette approche avec succès.
147. Le représentant du gouvernement des États-Unis a remercié le Bureau pour la qualité du document de référence. S'agissant des futurs travaux de recherche, il a recommandé au Bureau d'accorder la priorité aux questions suivantes: a) Quand et pour quelle raison une procédure politique démocratique et ouverte ne suffit-elle pas à garantir que les petites et micro-entreprises et leurs employés participent à l'élaboration de la législation? b) Quelles stratégies ont été mises en œuvre, et par qui, pour sensibiliser les parties prenantes? c) Comment ces stratégies ont-elles fonctionné et quelles sont les raisons des réussites et des échecs?
148. Le représentant du gouvernement de Sri Lanka a déclaré que les petites et micro-entreprises constituent l'épine dorsale de l'économie de nombreux pays et qu'elles représentent, en termes de création d'emplois, un potentiel énorme que la plupart des pays n'exploitent d'ailleurs pas pleinement. Reconnaisant qu'il est nécessaire de favoriser l'organisation des employeurs et des travailleurs des petites et micro-entreprises, il a invité le Bureau à aider les mandants dans ce domaine avec notamment certains outils («Reaching out to SMEs», par exemple). Il s'est également déclaré favorable à l'adoption de systèmes analogues à la «Pyramide des stratégies d'application» proposée dans le document. Enfin, il a prié le Bureau de renforcer sa collaboration avec la Banque mondiale, ainsi qu'avec d'autres donateurs qui se soucient du développement des petites et micro-entreprises.
149. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud a confirmé que son pays partage nombre des expériences décrites dans le rapport et que c'est seulement en apprenant les uns des autres que l'on parviendra à mettre au point des pratiques de référence. Il a dit

partager le point de vue selon lequel, dans ce domaine, on ne saurait promouvoir des solutions qui ne tiendraient pas compte des normes fondamentales du travail, dont l'application constitue le plus grand défi.

- 150.** Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni s'est félicité des principaux messages contenus dans le document. Il a indiqué souscrire à la déclaration faite plus tôt au cours du débat par le groupe des PIEM. Il a souligné la nécessité de concilier protection efficace et flexibilité et demandé au Bureau de s'employer davantage à définir des orientations en ce domaine.
- 151.** La représentante du gouvernement du Nigéria a noté que le BIT doit déployer des activités de sensibilisation et de coopération technique pour contribuer à instaurer un environnement plus propice aux micro et petites entreprises. Elle a fait remarquer que les gouvernements doivent protéger ces entreprises contre les tracasseries des organismes chargés de faire respecter les règles de sécurité et autres règlements, une situation due à des réglementations mal articulées et mal comprises; à cet égard, le gouvernement du Nigéria a révisé sa législation du travail ainsi que d'autres lois pertinentes, de telle sorte qu'il soit plus facile de s'y conformer.
- 152.** La représentante du gouvernement du Pakistan a rendu compte des activités de son gouvernement visant à élargir le champ d'investigation des services d'inspection du travail qui avaient l'habitude de s'occuper essentiellement des entreprises enregistrées de l'économie formelle. Elle a fait état de la création de services de vulgarisation ayant vocation à fournir des services consultatifs pour améliorer les conditions de travail des travailleurs qui ne sont habituellement pas couverts par la législation nationale du travail. Elle a également informé la commission des efforts déployés par le Pakistan pour consolider sa législation du travail, et demandé au BIT de lui apporter une assistance technique dans ce domaine.
- 153.** Dans sa réponse, M. Henriques a conclu que l'action de l'OIT doit être axée sur les possibilités de réduire les coûts que les micro et petites entreprises encourent pour se conformer à la législation, tout en assurant à leurs travailleurs une protection efficace, de telle sorte que chacun en sortira gagnant. Il a noté un accord général avec bon nombre des éléments de stratégie proposés pour les travaux futurs. Quant à la question de la collaboration avec la Banque mondiale, il a répondu que, en dehors des entretiens et contacts informels, le Bureau ne travaille pas directement avec cette institution. Il a pris acte du message selon lequel la collaboration avec d'autres institutions doit s'inscrire dans une perspective propre à l'OIT. Enfin, il a souligné que les recherches futures du BIT dans ce domaine devront intégrer des approches communes à l'ensemble du Bureau et s'inspirer de l'expérience pratique des mandants.
- 154.** En conclusion, le débat de la commission a fait apparaître un large consensus sur la nécessité pour le Bureau d'entreprendre des travaux complémentaires en vue de donner des orientations aux mandants dans ce domaine. Les membres de la commission ont donné un mandat clair pour un large programme de recherche intersectoriel. Des positions divergentes sont apparues sur la nature exacte de la collaboration avec la Banque mondiale s'agissant de la mesure et de la caractérisation de la qualité de la législation du travail, mais les membres de la commission sont convenus que toute coopération avec d'autres institutions devrait se fonder sur une position bien définie de l'OIT.
- 155.** *La commission a pris note du document du Bureau ainsi que des points de vue exprimés.*
- 156.** Pour des raisons de temps, la commission est convenue de reporter le débat sur la question à l'ordre du jour intitulée «La négociation collective et l'Agenda du travail décent».

